



**Fonds de revenu Jazz Air
et
Jazz Air S.E.C.**

Rapport de gestion de 2008

Le 10 février 2009

TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS.....	2
2.	RAPPROCHEMENT DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONDS DE REVENU JAZZ AIR.....	5
3.	INDICATEURS DE RENDEMENT.....	6
4.	FAITS SAILLANTS DE JAZZ.....	10
5.	RÉSULTATS D'EXPLOITATION - ANALYSE DU QUATRIÈME TRIMESTRE.....	11
6.	RÉSULTATS D'EXPLOITATION - ANALYSE DE L'EXERCICE.....	16
7.	DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES.....	21
8.	SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	22
9.	INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES.....	27
10.	DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE.....	29
11.	RÉGIMES DE RETRAITE.....	30
12.	ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES.....	31
13.	MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ.....	35
14.	PARC AÉRIEN.....	37
15.	EFFECTIF.....	38
16.	CHANGEMENTS IMPORTANTS.....	38
17.	CONTRÔLES ET PROCÉDURES.....	39
18.	PERSPECTIVES.....	40
19.	FACTEURS DE RISQUE.....	40
20.	GLOSSAIRE.....	53

Ce rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») et de Jazz Air S.E.C. (« Jazz » ou la « Société en commandite ») est en date du 10 février 2009 et doit être lu à la lumière des états financiers consolidés vérifiés ci-joints de Fonds de revenu Jazz Air et des notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et des états financiers consolidés vérifiés ci-joints de Jazz Air S.E.C. et des notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Les états financiers consolidés vérifiés de Fonds de revenu Jazz Air et de Jazz Air S.E.C. ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

Le Fonds dépend entièrement des résultats d'exploitation et de la situation financière de Jazz. Le bénéfice et les flux de trésorerie de Jazz sont assujettis à certains risques. Pour une description de ces risques, voir la section 19, « Facteurs de risque ».

Ce rapport de gestion est, à tous les égards importants, conforme aux recommandations énoncées dans la publication de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») intitulée « Liquidités distribuables normalisées des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires : Le rapport de gestion - Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir ».

Sauf si le contexte s'y oppose, tous les montants sont indiqués en milliers de dollars canadiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le dossier d'information d'accès public du Fonds, dont sa notice annuelle, veuillez consulter SEDAR au www.sedar.com.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Ces derniers se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend à », « a l'intention de », « peut », « planifie », « prévoit », « projette », « suppose » et d'autres termes et expressions analogues, y compris des verbes au futur et au conditionnel, ainsi qu'à la mention d'hypothèses. Ces énoncés peuvent porter entre autres sur des observations concernant des stratégies, des attentes, des activités planifiées ou des actions à venir.

Les énoncés prospectifs découlent d'analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats à venir, l'estimation de montants qu'il est actuellement impossible de déterminer et d'autres événements incertains. Puisque, de nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, y compris celles qui sont énoncées ci-après, ils sont assujettis à des risques et à des incertitudes importants. Toute prévision ou projection et tout énoncé prospectif n'est donc pas entièrement fiable en raison, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Ces énoncés mettent en jeu des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire différer sensiblement les résultats, le rendement ou les réalisations réels de ceux qui sont exposés dans les énoncés prospectifs. Les résultats indiqués dans les énoncés prospectifs pourraient différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs incluant, sans toutefois s'y limiter, les prix de l'énergie, les conditions du secteur, du marché et de l'économie en général, la concurrence, les questions et coûts d'assurance, les questions d'approvisionnement, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, les calamités naturelles, les fluctuations de la demande en raison du caractère saisonnier des activités, la capacité de réduire les coûts d'exploitation et les effectifs, les relations de travail, les négociations collectives ou les conflits de travail, les restructurations, les enjeux en matière de retraite, les taux de change et d'intérêt, l'évolution de la législation, les faits nouveaux ou procédures réglementaires défavorables, les litiges ou poursuites en cours ou à venir intentés par des tiers, ainsi que les facteurs indiqués dans le rapport de gestion et en particulier dans la section qui traite des facteurs de risque. Les énoncés prospectifs que renferme ce rapport représentent les attentes de Jazz en date du 10 février 2009 et pourraient changer après cette date. Cependant, Jazz n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la réglementation en valeurs mobilières applicable l'y contraint.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Fonds de revenu Jazz Air

Le Fonds est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario le 25 novembre 2005, qui a été remaniée selon une déclaration de fiducie modifiée et reformulée datée du 24 janvier 2006 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1 000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans Jazz et son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, et tout autre placement autorisé par les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »).

1.2 Jazz air S.E.C.

Jazz est la première société de transport aérien régional et la deuxième société de transport aérien en importance au Canada après Air Canada en termes de parc aérien et de nombre de liaisons assurées. Jazz fait partie intégrante de la stratégie et de la présence d'Air Canada sur les marchés intérieurs et transfrontaliers. Jazz et Air Canada sont parties au contrat d'achat de capacité (« CAC ») aux termes duquel Air Canada achète actuellement la quasi-totalité de la capacité du parc aérien de Jazz à des tarifs prédéterminés, en retour de quoi Jazz dessert des marchés à faible trafic ainsi que des marchés à trafic élevé pendant les périodes hors pointe dans tout le Canada et certaines villes des États-Unis. Jazz exploite pour Air Canada un service régulier de transport de passagers qui prévoit environ 817 départs par jour de semaine à destination de 56 villes du Canada et de 30 villes des États-Unis grâce à un parc aérien de 133 appareils visés au 31 décembre 2008. Jazz et Air Canada ont relié leurs réseaux régional et principal respectifs en vue de mieux servir les passagers en correspondance et d'alimenter les lignes du réseau principal d'Air Canada.

Aux termes du CAC, Jazz exploite, au nom d'Air Canada, des vols à tarifs fixes qui lui sont payés selon divers paramètres largement indépendants du coefficient d'occupation. Air Canada assure le contrôle et la responsabilité de l'établissement des horaires, de la tarification, de la distribution des produits, du stock de places, de la commercialisation et de la publicité ainsi que du service à la clientèle dans certains aéroports qu'elle dote en personnel ou administre directement. Air Canada a droit à tous les produits associés à l'exploitation des appareils visés selon l'horaire établi par ses soins.

Aux termes du CAC, Jazz perçoit des honoraires déterminés selon divers paramètres, dont le nombre d'heures cale à cale, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages) et de passagers transportés, en plus de certains tarifs variables et fixes liés à la propriété des appareils. En outre, aux termes du CAC, Jazz a droit au remboursement de certains coûts refacturés liés, entre autres, au carburant, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et aux redevances aéroportuaires, ainsi que de certains autres coûts. Jazz peut aussi recevoir des paiements incitatifs pour l'atteinte, chaque trimestre, de certains objectifs liés à la ponctualité, à la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, à la manutention sans faille des bagages et à la satisfaction globale de la clientèle.

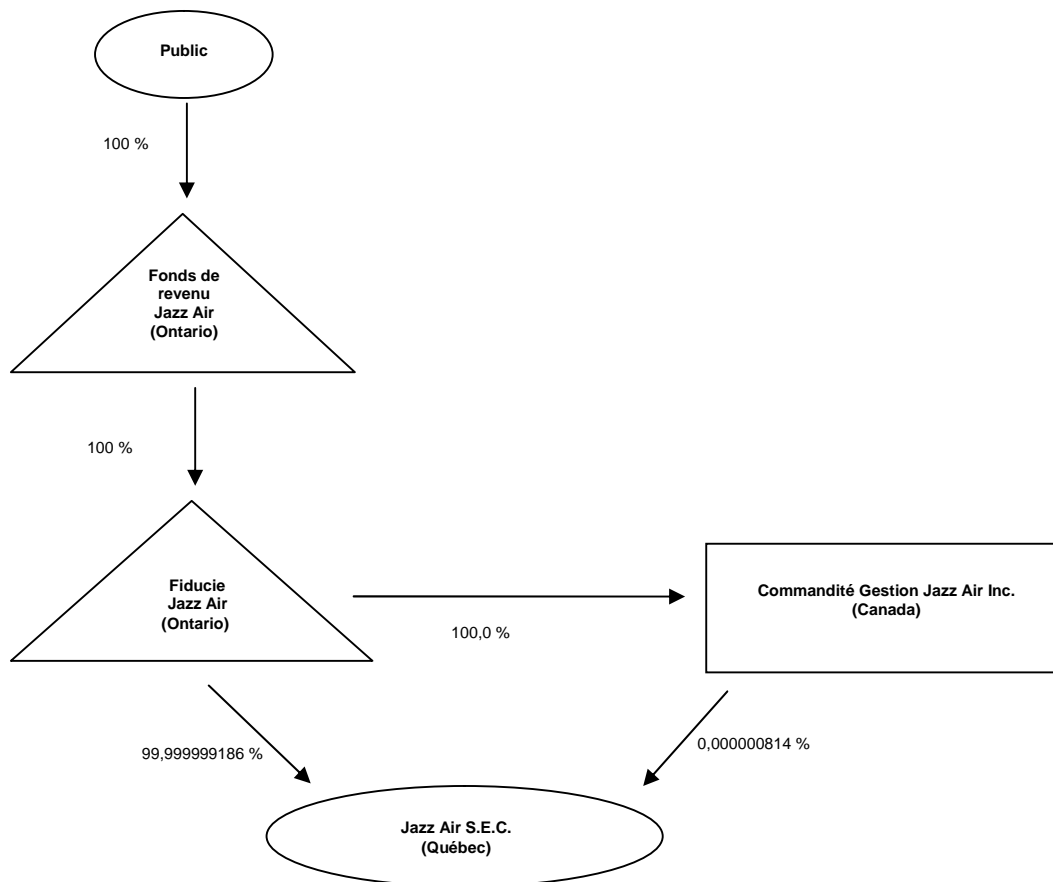
Aux termes du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat, y compris les exigences liées à la marge cible contrôlable qui sont présentées à la section 10, « Dépendance économique ») pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Après le 31 décembre 2008, Jazz est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux tarifs payables par cette dernière en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour les trois prochains exercices (de 2009 à 2011, inclusivement). Les nouveaux tarifs sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2009.

Jazz est directement touchée par la solidité financière et opérationnelle d'Air Canada de même que par sa position concurrentielle. Pour de plus amples détails, se reporter à la section 19, « Facteurs de risque ».

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits que réalise Jazz aux termes du CAC ne varient pas selon les coefficients d'occupation (se reporter à la section 10, « Dépendance économique », pour obtenir de plus amples renseignements sur le CAC).

1.3 Structure organisationnelle

Le diagramme ci-dessous illustre sommairement la structure du Fonds (y compris les territoires d'établissement et de constitution des différentes entités) ainsi que la participation indirecte du Fonds dans Jazz au 31 décembre 2008.



Le 24 janvier 2008, Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a vendu 13 millions de parts, ramenant ainsi sa participation dans le Fonds à 9,5 % des parts émises et en circulation. Par suite de cette vente, ACE n'a plus le droit de nommer la majorité des administrateurs de Commandité Jazz conformément à la convention des porteurs de titres intervenue entre le Fonds, la Fiducie, la Société en commandite, Commandité Jazz et ACE (la « convention des porteurs de titres »). La convention des porteurs de titres a été résiliée par les parties le 7 février 2008.

Le 28 mai 2008, ACE a vendu les 11 726 920 parts qui lui restaient. À la connaissance du Fonds, elle n'y détient plus aucune participation.



1.4 Politique en matière de distribution

Le Fonds entend distribuer son encaisse disponible aux porteurs de parts (les « porteurs de parts »), en fonction des distributions reçues indirectement de Jazz (se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs et à la section 18, « Perspectives »). Les distributions seront versées aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable du mois, et ce, dans les 15 jours suivant la fin de ce mois, après déduction des sommes en trésorerie dont le Fonds estimera avoir besoin pour le paiement des frais et autres obligations, les rachats de parts au comptant et toute obligation fiscale. Les distributions aux porteurs de parts qui ont été déclarées se sont élevées à 30,9 M\$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 (30,9 M\$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007) et à 123,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (107,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007).

Les distributions versées au Fonds par Jazz en raison de sa participation dans des parts de société en commandite et les distributions que le Fonds doit payer à ses porteurs de parts sont comptabilisées au moment où elles sont déclarées.

Jazz entend verser mensuellement aux porteurs de parts de société en commandite inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois des distributions égales, déduction faite des sommes dont elle estime avoir besoin pour le paiement des intérêts, les investissements de maintien et les autres obligations de Jazz (se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs et la section 18, « Perspectives »). Aux termes du contrat de société en commandite de Jazz, des distributions prioritaires doivent être versées au Fonds afin de couvrir ses charges d'exploitation. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, Jazz n'a déclaré aucune distribution prioritaire, puisque le Fonds n'a engagé aucune charge d'exploitation importante. Des distributions prioritaires de 0,9 M\$ déclarées en 2007 ont été versées au Fonds au premier trimestre de 2008. Le Fonds rembourse Jazz à même le produit d'une distribution prioritaire que celle-ci lui verse.

Le conseil d'administration de Commandité Jazz révisé régulièrement le montant des distributions en trésorerie afin de tenir compte du rendement actuel et du rendement prévu de Jazz.

2. RAPPROCHEMENT DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONDS DE REVENU JAZZ AIR

(en milliers de dollars canadiens)	Exercice terminé le 31 décembre 2008		
	Jazz \$	Fonds \$	État consolidé \$
Produits d'exploitation	1 636 289	-	1 636 289
Charges d'exploitation			
Salaires et charges sociales	345 210	-	345 210
Coût de carburant pour avion	430 216	-	430 216
Amortissement ¹⁾	30 409	42 100	72 509
Frais de maintenance des appareils	129 533	-	129 533
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	199 419	-	199 419
Frais de location d'appareils	127 758	-	127 758
Coûts des services d'escale	107 345	-	107 345
Autres	118 128	-	118 128
Total des charges d'exploitation	1 488 018	42 100	1 530 118
Bénéfice (perte) d'exploitation	148 271	(42 100)	106 171
Charges d'exploitation hors trésorerie			
Produits (charges) d'intérêts ²⁾	(4 367)	98	(4 269)
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	182	-	182
Change	(6 263)	-	(6 263)
Perte de valeur au titre de l'écart d'acquisition ³⁾	-	(153 230)	(153 230)
Perte sur PCAA	(2 985)	-	(2 985)
	(13 433)	(153 132)	(166 565)
Bénéfice (perte) avant impôts futurs ⁴⁾	134 838	(195 232)	(60 394)
Économie d'impôts futurs	-	50 984	50 984
Bénéfice net (perte) de l'exercice	134 838	(144 248)	(9 410)

- 1) La charge supplémentaire d'amortissement comptabilisée par le Fonds a trait à certains actifs incorporels. Une juste valeur a été attribuée à l'actif relatif au CAC (soit les droits de Jazz en vertu du CAC) dans le cadre de l'acquisition en plusieurs étapes de la Société en commandite par le Fonds en 2007. La valeur du CAC est amortie selon la méthode linéaire sur la durée de vie de l'entente.
- 2) Le Fonds gagne des intérêts pendant la période entre la date où les distributions sont virées du compte de la Société en commandite au compte du Fonds et la date où le Fonds verse les distributions aux porteurs de parts. Des intérêts sont également gagnés sur le cumul du solde détenu dans le compte du Fonds.
- 3) L'écart d'acquisition correspond à l'excédent du prix d'achat d'une entreprise acquise sur la somme des valeurs attribuées aux actifs acquis, moins les passifs pris en charge, à la juste valeur. L'écart d'acquisition du Fonds découle de l'acquisition progressive de la Société en commandite en 2007. Une évaluation intégrale effectuée par des évaluateurs externes au quatrième trimestre de 2007 a permis d'établir la juste valeur de tous les actifs et passifs qui existaient alors. Conformément aux recommandations du chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », l'écart d'acquisition n'est pas amorti. Il est toutefois soumis à un test de dépréciation une fois l'an, ou plus fréquemment si un événement ou un changement de situation laisse supposer que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Le 31 décembre 2008, le Fonds a soumis l'écart d'acquisition à un test de dépréciation afin de comparer sa valeur comptable à sa juste valeur. Le test de dépréciation d'un écart d'acquisition est effectué en deux étapes. La première consiste à établir une juste valeur en utilisant deux méthodes d'évaluation, soit une approche axée sur le marché et

une approche qui repose sur les flux de trésorerie actualisés (« FTA »). L'approche axée sur le marché établit une juste valeur d'après la capitalisation boursière du Fonds. Selon l'approche axée sur les FTA, une analyse des flux de trésorerie futurs est effectuée d'après les prévisions établies à l'interne, et les flux de trésorerie sont par la suite actualisés selon le coût du capital moyen pondéré estimatif de l'industrie. À la conclusion de la première étape, il a été déterminé que la valeur comptable était plus élevée que la juste valeur. Par conséquent, le Fonds est passé à la deuxième étape.

Selon la deuxième étape, la juste valeur calculée à la première étape doit être répartie à chaque actif et à chaque passif (y compris aux actifs incorporels qui n'avaient pas encore été comptabilisés), comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises. Par suite de cette répartition, il a été déterminé qu'aucune juste valeur résiduelle ne devait être attribuée à l'écart d'acquisition. La totalité de l'écart d'acquisition, soit 153,2 M\$, a donc été présumée être dépréciée. La perte de valeur a été comptabilisée dans les charges d'exploitation hors exploitation.

La dépréciation de l'écart d'acquisition est attribuable aux difficultés et aux incertitudes qui pèsent sur le secteur de l'aviation commerciale, notamment l'aggravation de la récession en 2009 qui devrait exercer des pressions sur les produits passagers et fret, la volatilité du prix du carburant, des taux de change et des taux d'intérêt, la dépendance économique du Fonds à l'égard d'Air Canada et le resserrement des marchés du crédit.

Aux fins de l'établissement de la juste valeur, la direction s'appuie sur un certain nombre de facteurs, notamment les résultats d'exploitation, les plans d'affaires, les flux de trésorerie futurs prévus et les données du marché. Il existe des incertitudes inhérentes à ces facteurs et au jugement de la direction dans leur application aux fins de l'analyse de la dépréciation de l'écart d'acquisition.

- 4) À compter du 1^{er} janvier 2011, le Fonds sera assujéti à l'impôt sur le revenu. La charge ou l'économie d'impôts futurs correspond à la variation de l'obligation au cours de la période, établie selon les écarts temporaires de cette même période. Pour de plus amples détails, se reporter à la section 12, « Estimations comptables cruciales ».

3. INDICATEURS DE RENDEMENT

Jazz utilise certaines mesures financières non conformes aux PCGR, décrites ci-dessous, pour évaluer ses résultats d'exploitation, analyser son respect des clauses restrictives et l'aider à prendre des décisions relativement aux distributions aux porteurs de parts. Ces mesures ne sont pas reconnues aux fins de la présentation de l'information financière selon les PCGR du Canada et n'ont pas de sens normalisé. Elles pourraient donc ne pas être comparables à des mesures similaires que présentent d'autres entités ouvertes.

BAIIA

Le BAIIA (soit le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et désuétude) est une mesure financière non conforme aux PCGR qui est couramment utilisée dans tous les secteurs pour donner un aperçu des résultats d'exploitation avant les intérêts débiteurs, les intérêts créditeurs, l'amortissement, les gains et pertes liés aux immobilisations corporelles ainsi que les autres produits et charges hors exploitation. La direction est d'avis que le BAIIA aide les investisseurs à comparer le rendement de Jazz d'une manière uniforme, sans égard à l'amortissement, qui, de par sa nature, est un élément hors trésorerie et peut varier de façon importante en fonction des méthodes de comptabilisation utilisées et de divers facteurs hors exploitation tels que le coût d'origine. Le BAIIA ne doit pas être utilisé comme mesure exclusive des flux de trésorerie, puisqu'il ne tient compte ni de la croissance du fonds de roulement, ni des dépenses en immobilisations, des remboursements de la dette et d'autres rentrées et sorties de fonds, lesquelles sont présentées dans les états des flux de trésorerie.

Encaisse distribuable

L'encaisse distribuable est une mesure non conforme aux PCGR qui est utilisée généralement par les fiducies à capital variable canadiennes comme mesure du rendement financier. Elle ne doit pas être considérée comme une mesure de la liquidité ou un substitut aux mesures comparables préparées conformément aux PCGR. L'encaisse distribuable peut être différente de calculs similaires présentés par d'autres entités et, par conséquent, elle pourrait ne pas être comparable à celle que présentent ces entités.

Liquidités distribuables normalisées

Les liquidités distribuables normalisées constituent une mesure non conforme aux PCGR que l'ICCA recommande d'utiliser afin d'assurer l'évaluation uniforme et comparable de l'encaisse distribuable d'une entité à l'autre.

Les liquidités distribuables normalisées s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation établis selon les PCGR, déduction faite d'ajustements au titre :

- des dépenses en immobilisations établies selon les PCGR;
- des restrictions touchant les distributions et visant à assurer le respect des clauses restrictives de nature financière applicables à la date du calcul des liquidités distribuables normalisées.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement du BAIIA, de l'encaisse distribuable et du bénéfice d'exploitation de Jazz.

	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre	
	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$
(en milliers de dollars canadiens)				
Bénéfice d'exploitation	39 727	36 030	148 271	153 159
Amortissement	7 877	6 833	30 409	24 307
BAIIA	47 604	42 863	178 680	177 466
Marge du BAIIA (%) ¹⁾	12,1	11,5	10,9	11,9
BAIIA	47 604	42 863	178 680	177 466
Charges hors exploitation	(4 808)	(932)	(13 433)	(2 505)
Investissements de maintien ²⁾	(5 399)	(8 875)	(20 661)	(23 679)
Encaisse distribuable	37 397	33 056	144 586	151 282

1) La marge du BAIIA se calcule en divisant le BAIIA par les produits d'exploitation.

2) Pour plus de détails, se reporter à la section 8.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, des liquidités distribuables normalisées et de l'encaisse distribuable.

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre	
	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	32 616	4 346	155 903	143 767
Investissements de maintien, déduction faite du gain à la cession	(5 225)	(8 875)	(20 479)	(23 663)
Liquidités distribuables normalisées	27 391	(4 529)	135 424	120 104
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liée à l'exploitation ¹⁾	14 183	36 597	18 025	31 530
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes ¹⁾	(482)	(474)	(1 928)	(1 820)
Rémunération à base de parts ¹⁾	(770)	(613)	(3 074)	(2 156)
Financement de la rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions ¹⁾	20	12	1 831	1 695
Gain (perte) de change ¹⁾	(2 748)	662	(4 090)	947
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») ¹⁾	-	(287)	(2 985)	(867)
Autres ¹⁾	(197)	1 688	1 383	1 849
Encaisse distribuable	37 397	33 056	144 586	151 282
Distributions déclarées	30 888	30 888	123 552	123 552
Ratio de distribution - distributions déclarées/liquidités distribuables normalisées	112,7 %	(682,0) %	91,2 %	102,9 %
Ratio de distribution - distributions déclarées/encaisse distribuable	82,6 %	93,4 %	85,5 %	81,7 %

Données cumulatives - depuis le PAPE²⁾

Liquidités distribuables normalisées	434 377	298 953
Encaisse distribuable	421 811	277 225
Distributions déclarées	345 313	221 761
Ratio de distribution - Liquidités distribuables normalisées	79,5 %	74,2 %
Ratio de distribution - Encaisse distribuable	81,9 %	80,0 %

1) Ces éléments constituent des ajustements effectués en fonction de la définition de l'encaisse distribuable dans le contrat de société en commandite de Jazz et ont trait à des écarts temporaires.

2) La période couverte commence le 2 février 2006, date du PAPE.

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur la relation entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net ainsi que sur l'historique des distributions en trésorerie.

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestre terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Exercice du 2 février 2006 au 31 décembre 2006 ¹⁾
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	32 616	155 903	143 767	202 297
Bénéfice net	34 919	134 838	150 654	129 639
Distributions en trésorerie déclarées pour la période	30 888	123 552	123 552	98 209
Excédent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sur les distributions en trésorerie déclarées	1 728	32 351	20 215	104 088
Excédent du bénéfice net sur les distributions en trésorerie déclarées	4 031	11 286	27 102	31 430
Ratios de distribution				
Distributions déclarées/flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	94,7 %	79,2 %	85,9 %	48,5 %
Distributions déclarées/bénéfice net	88,5 %	91,6 %	82,0 %	75,8 %

1) La période couverte commence le 2 février 2006, date du PAPE.

4. FAITS SAILLANTS DE JAZZ

Les produits d'exploitation se sont élevés respectivement à 392,7 M\$ et à 1 636,3 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2008, ce qui représente des augmentations de 5,5 % et de 9,4 %.

Le bénéfice d'exploitation a atteint respectivement 39,7 M\$ et 148,3 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2008, ce qui représente une hausse de 10,3 % et une baisse de 3,2 %, respectivement.

Le BAIIA s'est établi respectivement à 47,6 M\$ et à 178,7 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2008, soit des hausses respectives de 4,7 M\$, ou 11,1 %, et 1,2 M\$, ou 0,7 %.

L'encaisse distribuable s'est établie respectivement à 37,4 M\$ et à 144,6 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2008, soit une hausse de 4,3 M\$ et une baisse de 6,7 M\$, respectivement.

Le coût contrôlable par siège-mille offert s'est élevé respectivement à 15,40 ¢ et à 14,49 ¢ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2008, ce qui représente des augmentations respectives de 11,6 % et de 5,9 %.

Principales données financières

(en milliers de dollars canadiens, sauf le résultat par part)	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre		
	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$	2006 \$
Produits	392 684	372 119	1 636 289	1 495 389	1 381 207
Bénéfice d'exploitation	39 727	36 030	148 271	153 159	143 769
Bénéfice net	34 919	35 098	134 838	150 654	140 042
Trésorerie et équivalents de trésorerie	131 685	122 781	131 685	122 781	134 865
Total de l'actif	516 758	518 502	516 758	518 502	483 153
Dette à long terme	114 729	113 475	114 729	113 475	115 000
Total du passif à long terme	190 982	191 382	190 982	191 382	186 693
BAIIA	47 604	42 863	178 680	177 466	165 031
Distributions déclarées	30 888	30 888	123 552	123 552	98 209
Encaisse distribuable	37 397	33 056	144 586	151 282	136 519
Liquidités distribuables normalisées	27 391	(4 529)	135 424	120 104	157 589
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	32 616	4 346	155 903	143 767	182 321
Par part de société en commandite pro forma¹⁾					
Bénéfice d'exploitation	0,32	0,29	1,21	1,25	1,17
Bénéfice net	0,28	0,29	1,10	1,23	1,14
Distributions déclarées	0,25	0,25	1,01	1,01	0,80
Encaisse distribuable	0,30	0,27	1,18	1,23	1,11
Liquidités distribuables normalisées	0,22	(0,04)	1,10	0,98	1,28

1) Données calculées sur une base pro forma de façon à inclure 122 865 144 parts de société en commandite pour la période visée.

5. RÉSULTATS D'EXPLOITATION - ANALYSE DU QUATRIÈME TRIMESTRE

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des résultats d'exploitation de Jazz pour les quatrièmes trimestres de 2008 et de 2007.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le résultat par part)	Trimestre terminé le 31 décembre 2008 \$	Trimestre terminé le 31 décembre 2007 \$	Variation \$	Variation %
Produits d'exploitation	392 684	372 119	20 565	5,5
Charges d'exploitation				
Salaires et charges sociales	83 212	82 526	686	0,8
Carburant pour avions	89 464	83 435	6 029	7,2
Amortissement	7 877	6 833	1 044	15,3
Maintenance des appareils	30 474	29 925	549	1,8
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	47 950	48 687	(737)	(1,5)
Location d'appareils	36 456	28 717	7 739	26,9
Services d'escale	30 676	25 011	5 665	22,7
Autres	26 848	30 955	(4 107)	(13,3)
Total des charges d'exploitation	352 957	336 089	16 868	5,0
Bénéfice d'exploitation	39 727	36 030	3 697	10,3
Produits (charges) hors exploitation				
Intérêts débiteurs, montant net	(1 174)	(260)	(914)	(351,5)
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	174	-	174	100,0
Perte de change	(3 808)	(385)	(3 423)	(889,1)
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs	-	(287)	287	100,0
	(4 808)	(932)	(3 876)	415,9
Bénéfice net de la période	34 919	35 098	(179)	(0,5)
Résultat de base et dilué par part	0,28	0,29	(0,01)	(3,4)

5.1 Comparaison des résultats des quatrièmes trimestres de 2008 et de 2007

Jazz a déclaré un bénéfice d'exploitation de 39,7 M\$, soit une hausse de 3,7 M\$. Le BAIIA a été de 47,6 M\$, en hausse de 4,7 M\$, ou de 11,1 % (se reporter à la section 3, « Indicateurs de rendement »).

Le total des produits d'exploitation s'est accru de 20,6 M\$, ou de 5,5 %, ce qui reflète principalement l'appréciation du dollar américain et la hausse des coûts du carburant. Ces coûts sont des coûts refacturés en vertu du CAC et sont donc aussi comptabilisés comme produits.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 16,9 M\$, ou de 5,0 %. Les coûts refacturés ont compté pour 6,8 M\$, ou 40,5 %, de la hausse totale des charges d'exploitation. La hausse des coûts refacturés découle principalement de l'augmentation du coût du carburant. Les coûts contrôlables (incluant les coûts liés à l'exploitation qui ne sont pas visés par le CAC) représentent 10,0 M\$, ou 59,5 %, de la hausse totale des charges d'exploitation, en raison essentiellement de la montée de la dotation à l'amortissement et de l'augmentation des salaires et charges sociales et des coûts de location d'appareils.

Les charges hors exploitation se sont établies à 4,8 M\$, en hausse de 3,9 M\$. Cette variation est attribuable en grande partie à l'augmentation du montant net des intérêts débiteurs et à la perte de change imputable à la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine.

Le bénéfice net s'est établi à 34,9 M\$, une diminution de 0,2 M\$.

5.2 Produits - comparaison des quatrième trimestres de 2008 et de 2007

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se sont accrus de 5,5 %, passant de 372,1 M\$ au quatrième trimestre de 2007 à 392,7 M\$ au quatrième trimestre de 2008. Cette hausse est attribuable en grande partie aux facteurs suivants : augmentation de 6,8 M\$ des coûts refacturés aux termes du CAC, appréciation du dollar américain, aucun ajustement de la marge durant le trimestre étant donné que le rendement enregistré jusqu'à présent en 2008 est inférieur à la marge cible de 14,09 % (un ajustement de la marge avait été constaté au quatrième trimestre de 2007) et augmentation des tarifs annuels prévus au CAC.

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008, les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada aux termes du CAC se sont élevés à 3,6 M\$, soit 1,5 % des produits que Jazz a tirés des vols réguliers. Pour la période correspondante de 2007, les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada aux termes du CAC s'étaient établis à 4,0 M\$, soit 1,8 % des produits que Jazz avait tirés des vols réguliers.

Les autres produits se sont accrus, passant de 1,4 M\$ à 3,7 M\$. Les autres produits sont tirés des vols nolisés et d'autres sources comme les services d'escale.

Le tableau ci-dessous présente les principales données statistiques.

	Trimestre terminé le 31 décembre 2008	Trimestre terminé le 31 décembre 2007	Variation (absolue)	Variation (%)
Nombre de départs durant la période	67 552	70 259	(2 707)	(3,9)
Nombre d'heures cale à cale durant la période	95 130	99 804	(4 674)	(4,7)
Heures cale à cale facturables	98 232	102 158	(3 926)	(3,8)
Passagers	2 244 562	2 396 418	(151 856)	(6,3)
Passagers-milles payants (« PMP ») (en milliers)	937 993	1 025 108	(87 115)	(8,5)
Sièges-milles offerts (« SMO ») (en milliers)	1 319 052	1 398 828	(79 776)	(5,7)
Coefficient d'occupation (en %)	71,1	73,3	(2,2)	(3,0)
Total des charges d'exploitation (en milliers de dollars)	352 957	336 089	16 868	5,0
Coût par siège-mille offert (en ¢)	26,76	24,03	2,73	11,4
Coût par siège-mille offert, excluant le carburant (en ¢)	19,98	18,06	1,92	10,6
Coût contrôlable par siège-mille offert (en ¢)	15,40	13,80	1,60	11,6
Nombre d'appareils en service (à la fin de la période) ¹⁾	137	136	1	0,7

1) Se reporter à la section 14, « Parc aérien ».

5.3 Coûts - comparaison des quatrièmes trimestres de 2008 et de 2007

Charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation est passé de 336,1 M\$ à 353,0 M\$, soit une hausse de 16,9 M\$ ou de 5,0 %.

- Les salaires et charges sociales ont augmenté de 0,7 M\$ en raison du nombre additionnel de SETP liés à la maintenance qu'il a fallu pour satisfaire les exigences continues de révision générale et de majoration des salaires et de l'échelle salariale aux termes de conventions collectives et des indemnités de cessation d'emploi. Ces facteurs ont été compensés par une diminution du nombre d'heures cale à cale pour les opérations aériennes.
- Les coûts du carburant pour avions se sont accrus de 6,0 M\$ en raison d'une hausse de 12,2 M\$ du prix du carburant, contrebalancée par une diminution de 6,2 M\$ de la quantité de carburant utilisée en raison de la baisse du nombre d'heures cale à cale et de la mise en œuvre de mesures de réduction de la consommation.
- La charge d'amortissement a augmenté de 1,0 M\$ en raison de la modification des estimations comptables liées aux appareils et à certaines pièces de matériel volant entrée en vigueur au deuxième trimestre de 2008 et de l'augmentation des dépenses en immobilisations au titre du matériel volant.
- Les coûts de maintenance des appareils ont augmenté de 0,5 M\$, ce qui s'explique par l'incidence de 5,1 M\$ qu'a eue l'appréciation du dollar américain sur une partie des achats de matériel, des fournitures et des contrats et par une hausse de 0,6 M\$ des frais liés au matériel de maintenance. Ces facteurs ont été contrebalancés à hauteur de 2,8 M\$ par des crédits au titre de réclamations d'assurance liées principalement aux moteurs, de 1,4 M\$ par la diminution du nombre d'heures cale à cale et de 1,0 M\$ au titre d'un recouvrement découlant de pénalités applicables à certains contrats de fournisseurs.
- Les redevances aéroportuaires et redevances de navigation ont diminué de 0,7 M\$ en raison des diminutions respectives de 0,2 M\$ et de 0,5 M\$ des redevances aéroportuaires et des redevances de navigation, lesquelles sont attribuables à une baisse de 3,9 % du nombre de départs et ont été neutralisées par une hausse du tarif général.
- Les frais de location d'appareils ont monté de 7,7 M\$ principalement à cause de l'appréciation du dollar américain, de l'ajout d'un CRJ-705 et de deux appareils nolisés et de nouvelles ententes de location conclues à l'égard de certains appareils.
- Les coûts des services d'escale ont augmenté de 5,7 M\$ par suite d'une hausse des frais de dégivrage et de changements dans l'affectation des appareils par station, lesquels se sont traduits en une augmentation des tarifs.
- Les autres charges ont diminué de 4,1 M\$ en raison de la baisse des frais de déplacement et de formation des pilotes et des employés de la maintenance, des frais liés aux achats d'uniformes et des autres frais indirects.



Les coûts de Jazz se divisent en deux grandes catégories : i) les coûts refacturés prévus dans le CAC, tels que les frais de carburant, les redevances de navigation, les droits d'atterrissage, les redevances aéroportuaires et d'autres frais; et ii) les coûts contrôlables, comme les salaires et charges sociales, la maintenance, le matériel et les fournitures liés aux appareils, les services d'escale (exception faite du dégivrage) et les locations d'appareils, qui sont à la charge de Jazz mais pour lesquels celle-ci recouvre indirectement certains montants auprès d'Air Canada grâce aux frais qu'elle exige aux termes du CAC.

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'exploitation de Jazz, selon la définition que donne le CAC des coûts refacturés et des coûts contrôlables.

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestre terminé le 31 décembre 2008 \$	Trimestre terminé le 31 décembre 2007 \$	Variation \$	Variation %
<i>Coûts refacturés</i>				
Carburant	88 966	83 473	5 493	6,6
Redevances de navigation	18 223	18 795	(572)	(3,0)
Redevances aéroportuaires	29 494	29 880	(386)	(1,3)
Dégivrage ¹⁾	7 672	6 697	975	14,6
Services d'escale ¹⁾	2 733	2 303	430	18,7
Autres ²⁾	2 776	1 880	896	47,7
Total des coûts refacturés	149 864	143 028	6 836	4,8
<i>Coûts contrôlables</i>				
Salaires et charges sociales	83 212	82 526	686	0,8
Maintenance, matériel et fournitures liés aux appareils	30 474	29 925	549	1,8
Location d'appareils et autres coûts de propriété	36 456	28 717	7 739	26,9
Services d'escale ¹⁾	20 271	16 011	4 260	26,6
Amortissement	7 877	6 833	1 044	15,3
Autres ²⁾	24 803	29 049	(4 246)	(14,6)
Total des coûts contrôlables³⁾	203 093	193 061	10 032	5,2
Total des coûts d'exploitation	352 957	336 089	16 868	5,0

1) Compris dans les services d'escale (voir la section 5, laquelle traite des résultats d'exploitation).

2) Compris dans le poste « Autres » (voir la section 5, laquelle traite des résultats d'exploitation).

3) Comprend les coûts liés à l'exploitation qui n'étaient pas couverts aux termes du CAC, comme les coûts des vols nolisés.

5.4 Marge d'exploitation - comparaison des quatrièmes trimestres de 2008 et de 2007

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestre terminé le 31 décembre 2008				Trimestre terminé le 31 décembre 2007			
	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %
CAC	235 450	200 350	35 100	14,9	223 720	192 071	31 649	14,1
Coûts refacturés	149 864	149 864	-	-	143 028	143 028	-	-
Incitatifs	3 621	-	3 621	100,0	4 016	-	4 016	100,0
Autres	3 749	2 743	1 006	26,8	1 355	990	365	26,9
	392 684	352 957	39 727	10,1	372 119	336 089	36 030	9,7

La marge contrôlable réelle ajustée s'est établie à 14,91 %, soit 82 points de base ou environ 1,9 M\$ de plus que la marge cible de 14,09 % établie aux termes du CAC (voir la section 10, « Dépendance économique »), comparativement à une marge contrôlable réelle ajustée de 14,15 % pour le quatrième trimestre de 2007, soit environ 0,1 M\$ de plus que la cible de 14,09 %.

Durant le quatrième trimestre de 2008, les produits gagnés aux termes du CAC ont augmenté de 5,2 % ou de 11,7 M\$ par rapport au trimestre correspondant de 2007 en raison des facteurs suivants : il n'y a pas eu d'ajustement de la marge durant le trimestre étant donné que le rendement enregistré jusqu'à présent en 2008 est inférieur à la marge cible de 14,09 % (un ajustement de la marge avait été constaté au quatrième trimestre de 2007); les tarifs prévus au CAC ont augmenté pour l'année; et le dollar américain s'est apprécié. Les coûts contrôlables aux termes du CAC ont monté de 4,3 %, ou de 8,3 M\$, en raison de l'augmentation de tous les coûts contrôlables (se reporter à la rubrique 5.3 pour le détail de la variation des charges d'exploitation d'un trimestre à l'autre). En glissement trimestriel, le CAC a généré des produits supplémentaires de 3,4 M\$ par rapport à la marge contrôlable réelle ajustée.

Jazz a gagné 65 % des incitatifs disponibles aux termes du CAC, soit 3,6 M\$, contre 76 %, ou 4,0 M\$, un an plus tôt. Les incitatifs gagnés ont été moins élevés principalement en raison de l'incidence importante des conditions météorologiques défavorables qui ont fait baisser la ponctualité des vols.

La marge sur les autres produits a été tirée des vols nolisés, ainsi que d'autres sources, comme les services d'escale.

6. RÉSULTATS D'EXPLOITATION - ANALYSE DE L'EXERCICE

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des résultats d'exploitation de Jazz pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le résultat par part)	Exercice terminé le 31 décembre 2008 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2007 \$	Variation \$	Variation %
Produits d'exploitation	1 636 289	1 495 389	140 900	9,4
Charges d'exploitation				
Salaires et charges sociales	345 210	335 162	10 048	3,0
Carburant pour avions	430 216	320 463	109 753	34,2
Amortissement	30 409	24 307	6 102	25,1
Maintenance des appareils	129 533	119 486	10 047	8,4
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	199 419	198 249	1 170	0,6
Location d'appareils	127 758	126 999	759	0,6
Services d'escale	107 345	99 403	7 942	8,0
Autres	118 128	118 161	(33)	(0,0)
Total des charges d'exploitation	1 488 018	1 342 230	145 788	10,9
Bénéfice d'exploitation	148 271	153 159	(4 888)	(3,2)
Produits (charges) hors exploitation				
Intérêts débiteurs, montant net	(4 367)	(1 354)	(3 013)	(222,5)
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	182	16	166	1 037,5
Perte de change	(6 263)	(300)	(5 963)	(1 987,7)
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs	(2 985)	(867)	(2 118)	(244,3)
	(13 433)	(2 505)	(10 928)	(436,2)
Bénéfice net de l'exercice	134 838	150 654	(15 816)	(10,5)
Résultat de base et dilué par part	1,10	1,23	(0,13)	(10,6)

6.1 Comparaison des résultats de 2008 et de 2007

Jazz a déclaré un bénéfice d'exploitation de 148,3 M\$, ce qui représente une baisse de 4,9 M\$. Le BAIIA a été de 178,7 M\$, ce qui correspond à une augmentation de 1,2 M\$, ou de 0,7 % (se reporter à la section 3, « Indicateurs de rendement »).

Le total des produits d'exploitation s'est accru de 140,9 M\$, ou de 9,4 %, ce qui reflète une augmentation de 1,0 % des heures cale à cale facturables et une hausse des coûts refacturés, y compris les coûts du carburant qui, en vertu du CAC, sont comptabilisés comme produits.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 145,8 M\$, ou de 10,9 %. Les coûts refacturés ont compté pour 111,8 M\$, ou 76,7 %, de la hausse totale des charges d'exploitation. La hausse des coûts refacturés découle principalement de l'augmentation du prix du carburant et de la hausse des frais de dégivrage en raison des conditions météorologiques défavorables. Les coûts contrôlables (incluant les coûts liés à l'exploitation qui ne sont pas visés par le CAC) ont représenté 34,0 M\$, ou 23,3 %, de la hausse totale des charges d'exploitation, en raison essentiellement de la montée des coûts de maintenance des appareils, de la dotation à l'amortissement et des salaires et charges sociales.

Les charges hors exploitation se sont établies à 13,4 M\$ en 2008, soit une hausse de 10,9 M\$. Cette variation découle en grande partie de l'augmentation du montant net des intérêts débiteurs à la suite du recul des intérêts créditeurs, à la perte de change imputable à la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ainsi qu'à un ajustement de la juste valeur lié au PCAA (se reporter à la section 9, « Instruments financiers et gestion des risques »).

Le bénéfice net de 2008 s'est établi à 134,8 M\$, contre 150,7 M\$ pour 2007, soit un recul de 15,8 M\$.

6.2 Produits - comparaison de 2008 et de 2007

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se sont accrus de 9,4 %, passant de 1 495,4 M\$ à 1 636,3 M\$. Cette hausse s'explique avant tout par une augmentation de 1,0 % des heures cale à cale facturables, par une progression de 111,8 M\$ des coûts refacturés, au fait qu'il n'y ait pas eu d'ajustement de la marge étant donné que le rendement enregistré en 2008 est inférieur à la marge cible de 14,09 % (un ajustement de la marge avait été constaté en 2007) et par une augmentation des tarifs annuels prévus au CAC.

Les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada aux termes du CAC se sont élevés à 15,7 M\$, soit 1,7 % des produits que Jazz a tirés des vols réguliers. Pour la période correspondante de 2007, les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada s'étaient établis à 16,7 M\$, soit 1,8 % des produits que Jazz avait tirés des vols réguliers.

Les autres produits se sont accrus, passant de 8,3 M\$ à 13,4 M\$. Les autres produits sont tirés des vols nolisés et d'autres sources comme les services d'escale.

Le tableau ci-dessous présente les principales données statistiques.

	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Variation (absolue)	Variation (%)
Nombre de départs durant l'exercice	286 820	284 949	1 871	0,7
Nombre d'heures cale à cale durant l'exercice	401 041	401 134	(93)	(0,0)
Heures cale à cale facturables	410 764	406 821	3 943	1,0
Passagers	9 718 207	9 734 161	(15 954)	(0,2)
Passagers-milles payants (« PMP ») (en milliers)	4 104 053	4 265 577	(161 524)	(3,8)
Sièges-milles offerts (« SMO ») (en milliers)	5 657 022	5 740 616	(83 594)	(1,5)
Coefficient d'occupation (en %)	72,5	74,3	(1,8)	(2,4)
Total des charges d'exploitation (en milliers de dollars)	1 488 018	1 342 230	145 788	10,9
Coût par siège-mille offert (en ¢)	26,30	23,38	2,92	12,5
Coût par siège-mille offert, excluant le carburant (en ¢)	18,70	17,80	0,90	5,1
Coût contrôlable par siège-mille offert (en ¢)	14,49	13,68	0,81	5,9
Nombre d'appareils en service (à la fin de l'exercice) ¹⁾	137	136	1	0,7

1) Se reporter à la section 14, « Parc aérien ».

6.3 Coûts - comparaison de 2008 et de 2007

Charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation est passé de 1 342,2 M\$ à 1 488,0 M\$, soit une hausse de 10,9 %.

- Les salaires et charges sociales ont augmenté de 10,0 M\$. Sur cette augmentation, une tranche de 3,5 M\$ est attribuable au nombre additionnel de SETP liés à la maintenance et d'heures supplémentaires qu'il a fallu appuyer les programmes de révision générale en cours, une tranche de 2,2 M\$ s'explique par l'augmentation du nombre d'heures cale à cale facturables et des obligations contractuelles au titre des opérations aériennes et des services en vol, une tranche de 3,2 M\$ s'explique par l'augmentation des salaires et de l'échelle salariale aux termes de conventions collectives et en raison du nombre additionnel de SETP dans d'autres secteurs et, enfin, une tranche de 1,1 M\$ s'explique par les indemnités de cessation d'emploi.
- Les coûts du carburant pour avions se sont accrus de 109,8 M\$ en raison d'une hausse de 119,1 M\$ du prix du carburant, attribuable à la progression du prix moyen du carburéacteur par rapport à 2007, facteur neutralisé par une diminution de 1,3 M\$ de la quantité de carburant utilisée en raison des changements apportés dans l'affectation des appareils et d'une économie de 8,0 M\$ attribuable à la mise en œuvre de mesures de réduction de la consommation.
- La charge d'amortissement a augmenté de 6,1 M\$ en raison de l'augmentation des dépenses en immobilisations au titre du matériel volant et du matériel au sol, de la conclusion de nouveaux contrats de location-acquisition et de la modification des estimations comptables liées aux appareils et à certaines pièces de matériel volant entrée en vigueur au deuxième trimestre de 2008.
- Les coûts de maintenance des appareils ont monté de 10,0 M\$. Sur cette augmentation, une tranche de 2,8 M\$ est attribuable à la hausse des frais liés au matériel de maintenance affecté aux révisions générales, une tranche de 1,2 M\$ découle d'autres événements imprévus qui ont touché les moteurs et, enfin, une tranche de 5,1 M\$ tient aux autres frais liés au matériel, aux fournitures et aux contrats de maintenance. Ces facteurs ont été contrebalancés à hauteur de 1,9 M\$ par une diminution de la provision pour moins-value de la flotte de Dash 8.
- Les redevances aéroportuaires et redevances de navigation se sont accrues de 1,2 M\$ étant donné que l'augmentation de 3,3 M\$ des redevances aéroportuaires attribuable à une hausse générale des taux et aux changements apportés dans l'affectation des appareils a été neutralisée par le recul de 2,1 M\$ des redevances de navigation par suite de l'accroissement des vols transfrontaliers et des changements dans l'affectation des appareils.
- Les frais de location d'appareils ont augmenté d'environ 0,8 M\$ principalement à cause de l'ajout d'un CRJ-705 et de deux appareils nolisés. Cette augmentation a été neutralisée par la baisse des taux de change du dollar américain et par les nouvelles ententes de location conclues à l'égard de certains appareils.
- Les coûts des services d'escale ont augmenté de 7,9 M\$ en raison surtout d'une hausse de 3,4 M\$ des frais de dégivrage et d'un montant de 4,5 M\$ attribuable aux changements dans l'affectation des appareils par station, ce qui s'est traduit par une augmentation des tarifs.
- Les autres charges sont comparables à celles qui ont été comptabilisées en 2007.



Les coûts de Jazz se divisent en deux grandes catégories : i) les coûts refacturés prévus dans le CAC, tels que les frais de carburant, les redevances de navigation, les droits d'atterrissage, les redevances aéroportuaires et d'autres frais; et ii) les coûts contrôlables, comme les salaires et charges sociales, la maintenance, le matériel et les fournitures liés aux appareils, les services d'escale (exception faite du dégivrage) et les locations d'appareils, qui sont à la charge de Jazz mais pour lesquels celle-ci recouvre indirectement certains montants auprès d'Air Canada grâce aux frais qu'elle exige aux termes du CAC.

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'exploitation de Jazz, selon la définition que donne le CAC des coûts refacturés et des coûts contrôlables.

(en milliers de dollars canadiens)	Exercice terminé le 31 décembre 2008 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2007 \$	Variation \$	Variation %
<i>Coûts refacturés</i>				
Carburant	427 743	320 291	107 452	33,5
Redevances de navigation	76 254	78 620	(2 366)	(3,0)
Redevances aéroportuaires	122 712	119 567	3 145	2,6
Dégivrage ¹⁾	21 704	18 270	3 434	18,8
Services d'escale ¹⁾	10 472	10 270	202	2,0
Autres ²⁾	9 672	9 722	(50)	(0,5)
Total des coûts refacturés	668 557	556 740	111 817	20,1
<i>Coûts contrôlables</i>				
Salaires et charges sociales	345 210	335 162	10 048	3,0
Maintenance, matériel et fournitures liés aux appareils	129 533	119 486	10 047	8,4
Location d'appareils et autres coûts de propriété	127 758	126 999	759	0,6
Services d'escale ¹⁾	75 169	70 863	4 306	6,1
Amortissement	30 409	24 307	6 102	25,1
Autres ²⁾	111 382	108 673	2 709	2,5
Total des coûts contrôlables³⁾	819 461	785 490	33 971	4,3
Total des coûts d'exploitation	1 488 018	1 342 230	145 788	10,9

1) Compris dans les services d'escale (voir la section 6, laquelle traite des résultats d'exploitation).

2) Compris dans le poste « Autres » (voir la section 6, laquelle traite des résultats d'exploitation).

3) Comprend les coûts liés à l'exploitation qui n'étaient pas couverts aux termes du CAC, comme les coûts des vols nolisés.

6.4 Marge d'exploitation - comparaison de 2008 et de 2007

(en milliers de dollars canadiens)	Exercice terminé le 31 décembre 2008				Exercice terminé le 31 décembre 2007			
	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %
CAC	938 643	809 193	129 450	13,8	913 617	780 771	132 846	14,5
Coûts refacturés	668 557	668 557	-	-	556 740	556 740	-	-
Incitatifs	15 650	-	15 650	100,0	16 730	-	16 730	100,0
Autres	13 439	10 268	3 171	23,6	8 302	4 719	3 583	43,2
	1 636 289	1 488 018	148 271	9,1	1 495 389	1 342 230	153 159	10,2

La marge contrôlable réelle ajustée s'est établie à 13,79 %, soit 30 points de base ou environ 2,8 M\$ de moins que la marge cible de 14,09 % établie aux termes du CAC (voir la section 10, « Dépendance économique »), comparativement à une marge contrôlable réelle ajustée de 14,54 % pour 2007, soit environ 4,1 M\$ de plus que la cible de 14,09 %.

Les produits gagnés aux termes du CAC ont augmenté de 2,7 % ou de 25,0 M\$ en raison des facteurs suivants : il n'y a pas eu d'ajustement de la marge étant donné que le rendement enregistré en 2008 est inférieur à la marge cible de 14,09 % (un ajustement de la marge avait été constaté en 2007); le nombre d'heures cale à cale facturables a monté; et la composition du parc a évolué en raison de l'ajout d'un CRJ-705 en novembre 2007. Ces facteurs ont été neutralisés par la baisse du taux de change de la devise américaine. Les coûts contrôlables aux termes du CAC ont monté de 3,6 %, ou de 28,4 M\$, en raison de l'augmentation des coûts contrôlables (se reporter à la rubrique 6.3 pour le détail de la variation des charges d'exploitation d'une période à l'autre). D'une période à l'autre, la marge contrôlable réelle ajustée aux termes du CAC a diminué de 3,4 M\$.

En 2008, Jazz a gagné 71 % des incitatifs disponibles aux termes du CAC, soit 15,7 M\$, contre 78 %, ou 16,7 M\$, un an plus tôt. Les incitatifs gagnés en 2008 ont été moins élevés principalement en raison de l'incidence importante des conditions météorologiques défavorables qui ont nui à la ponctualité des vols.

La marge sur les autres produits a été tirée des vols nolisés, ainsi que d'autres sources, comme les services d'escale.

7. DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers trimestriels de Jazz, ainsi que ses principales statistiques d'exploitation.

	T1 2007	T2 2007	T3 2007	T4 2007	T1 2008	T2 2008	T3 2008	T4 2008
Produits d'exploitation (en milliers de dollars)	364 176	375 320	383 774	372 119	396 361	409 805	437 439	392 684
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	327 841	335 419	342 881	336 089	362 004	380 988	392 069	352 957
Bénéfice d'exploitation (en milliers de dollars)	36 335	39 901	40 893	36 030	34 357	28 817	45 370	39 727
Total des produits (charges) hors exploitation (en milliers de dollars)	(1 036)	649	(1 186)	(932)	(4 091)	(1 418)	(3 116)	(4 808)
Bénéfice net (en milliers de dollars)	35 299	40 550	39 707	35 098	30 266	27 399	42 254	34 919
Résultat net par part (en \$) ¹⁾	0,29	0,33	0,33	0,29	0,25	0,22	0,34	0,28
Heures cale à cale facturables	97 711	100 318	106 634	102 158	105 347	100 860	106 325	98 232
Passagers-milles payants (en milliers)	978 044	1 097 921	1 164 504	1 025 108	1 045 289	1 045 842	1 074 929	937 993
Sièges-milles offerts (en milliers)	1 327 937	1 463 064	1 550 787	1 398 828	1 412 000	1 423 318	1 502 652	1 319 052
Coefficient d'occupation (en %)	73,7	75,0	75,1	73,3	74,0	73,5	71,5	71,1
Coût par siège-mille offert (« CSMO ») (en ¢)	24,69	22,93	22,11	24,03	25,64	26,77	26,09	26,76
CSMO, compte non tenu du carburant (en ¢)	19,36	17,36	16,64	18,06	19,04	18,67	17,29	19,98
CSMO contrôlable (en ¢)	14,82	13,39	12,88	13,80	14,44	14,68	13,54	15,40
Marge contrôlable réelle ajustée (en %)	14,1	14,9	14,9	14,1	12,9	10,5	16,7	14,9
BAIIA (en milliers de dollars)	41 688	45 553	47 362	42 863	41 406	36 881	52 789	47 604
Encaisse distribuable (en milliers de dollars)	33 616	41 132	43 478	33 056	32 851	30 063	44 275	37 397

1) Le nombre moyen pondéré de parts entrant dans le calcul du résultat net par part a été établi en retraitant les parts de société en commandite de Jazz en circulation au cours des périodes présentées de façon à ce qu'elles atteignent le nombre de 122 865 144.

8. SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

La récente crise financière à l'échelle mondiale a donné lieu à une contraction des liquidités sur les marchés financiers et miné la confiance des investisseurs à l'égard des marchés mondiaux des actions, provoquant un repli important des indices du marché mondial et ayant une incidence défavorable sur la valeur des titres de bon nombre de sociétés cotées en Bourse. La direction a évalué certaines facettes des activités et de la situation financière du Fonds et de la Société en commandite qui pourraient être touchées par la conjoncture. En date du présent rapport, aucun événement n'avait eu d'incidence négative importante sur la capacité en matière de liquidités.

Jazz a continué de générer un bénéfice d'exploitation et de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation. Au 31 décembre 2008, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société en commandite totalisaient 131,7 M\$, en hausse de 8,9 M\$, ou de 7,3 %, par rapport au 31 décembre 2007. Malgré des conditions difficiles sur le marché du crédit, Jazz maintient à l'heure actuelle sa capacité de générer des flux de trésorerie suffisants pour financer ses distributions en trésorerie, ses dépenses en immobilisation prévues ainsi que pour s'acquitter du service de la dette. (Voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs).

La diminution de l'actif par rapport au 31 décembre 2007 s'explique par la baisse des comptes débiteurs, neutralisée par l'accroissement des stocks de pièces de rechange et de matériel nécessaires pour soutenir le parc d'appareils en service et par un ajustement de la juste valeur au titre du PCAA (voir la section 9, « Instruments financiers et gestion des risques »). La diminution du passif à long terme est attribuable aux incitatifs reportés liés aux contrats de location-exploitation et à la charge de retraite. Cette diminution a été compensée par une augmentation des obligations découlant de contrats de location-acquisition attribuable à un taux de change plus élevé, et par la hausse des avantages complémentaires de retraite qui ont été pris en charge à la formation de la Société en commandite, mais n'ont été comptabilisés qu'au deuxième trimestre de 2008.

Aperçu des flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des flux de trésorerie de Jazz pour les périodes indiquées.

	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre	
	2008 \$	2007 \$	2008 \$	2007 \$
(en milliers de dollars canadiens)				
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	32 616	4 346	155 903	143 767
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(31 543)	(31 280)	(126 730)	(126 582)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 225)	(8 875)	(20 269)	(29 269)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	(4 152)	(35 809)	8 904	(12 084)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	135 837	158 590	122 781	134 865
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	131 685	122 781	131 685	122 781

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Jazz a continué de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation, à savoir 32,6 M\$ et 155,9 M\$ pour le quatrième trimestre et l'exercice, contre 4,3 M\$ et 143,8 M\$ pour les mêmes périodes de 2007. L'augmentation des deux périodes de 2008 s'explique principalement par la baisse des comptes débiteurs.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le quatrième trimestre et l'exercice comprennent des distributions aux porteurs de parts de société en commandite de Jazz de 30,9 M\$ et de 123,6 M\$, respectivement, une distribution prioritaire de 0,9 M\$ au Fonds déclarée en 2007 et versée en 2008, ainsi que des sommes respectives de 0,7 M\$ et de 2,3 M\$ qui ont servi au règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour les périodes correspondantes de 2007 comprenaient des distributions aux porteurs de parts de société en commandite de Jazz de 30,9 M\$ et de 125,8 M\$, respectivement, ainsi qu'une somme de 0,7 M\$ qui a servi au règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les activités d'investissement du quatrième trimestre et de l'exercice comprennent des dépenses en immobilisations totalisant respectivement 5,4 M\$ et 20,7 M\$. Les dépenses en immobilisations sont constituées des investissements réalisés pour le remplacement du système d'information sur la maintenance, le renouvellement des articles durables en vue de soutenir le parc d'appareils en service, et d'autres achats en vue de soutenir les activités courantes. Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement tiennent compte du recouvrement d'une créance à long terme de 0,2 M\$.

Les activités d'investissement des périodes correspondantes de 2007 comprenaient des dépenses en immobilisations totalisant respectivement 8,9 M\$ et 23,7 M\$. Les dépenses en immobilisations sont constituées des investissements réalisés dans l'infrastructure des systèmes informatiques, le remplacement du système d'information sur la maintenance et la normalisation des cabines de pilotage des CRJ-100. Parmi les autres montants affectés aux activités d'investissement, mentionnons une somme de 5,8 M\$ liée au papier commercial adossé à des actifs (se reporter à la section 9, « Instruments financiers et gestion des risques »). Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement tiennent compte du paiement d'une créance à long terme de 0,2 M\$.

Obligations contractuelles et autres engagements

Le tableau qui suit présente, pour les exercices 2009 à 2013 et par la suite, les remboursements en trésorerie du capital de la dette ainsi que les loyers minimaux futurs aux termes de contrats de location-exploitation visant du matériel volant et des installations de base dont la durée non résiliable initiale ou résiduelle est supérieure à un an.

(en milliers de dollars canadiens)	Paiements exigibles par exercice						
	Total \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	Après 5 ans \$
Facilité de crédit à terme	115 000	-	115 000	-	-	-	-
Contrats de location-acquisition	31 072	4 796	4 796	4 764	4 367	4 341	8 008
Contrats de location-exploitation Air Canada et ses filiales ¹⁾	1 299 888	144 394	119 133	101 805	98 412	96 659	739 485
Contrats de location-exploitation Autres tiers	82 229	13 451	11 839	9 090	5 658	5 095	37 096
	1 528 189	162 641	250 768	115 659	108 437	106 095	784 589

- 1) Les appareils visés par certains contrats de location d'appareils conclus avec des bailleurs principaux par Air Canada Capital Ltd. ou Air Canada ont ensuite été sous-loués à Jazz. Ces locations sont présentées ci-dessus sous le poste « Air Canada et ses filiales ». Pour obtenir des précisions, se reporter à la section 10, « Dépendance économique ».
- 2) Une partie importante des loyers est payable en dollars américains.

Dettes à long terme

Le tableau suivant présente la répartition des facilités de crédit autorisées de Jazz ainsi que l'encours de ces facilités.

	Montant autorisé \$	Montant prélevé au 31 décembre 2008 \$	Montant prélevé au 31 décembre 2007 \$
Facilité de crédit à terme renouvelable ^{a)}	35 000	-	-
Facilité de crédit à terme ^{b)}	115 000	115 000	115 000
Intérêts payés d'avance ^{c)}	-	(213)	(767)
Fraction non amortie de la commission d'engagement ^{c)}	-	(58)	(758)
	150 000	114 729	113 475

a) La facilité de crédit à terme renouvelable vient à échéance le 2 février 2010 et porte intérêt à des taux variant entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 31 décembre 2008, aucun montant n'avait été prélevé aux termes de la facilité de crédit à terme renouvelable. Des intérêts de 0,50 % sont cependant payables sur le solde inutilisé, après déduction des lettres de crédit.

Lettres de crédit

Jazz a émis des lettres de crédit irrévocables d'un montant total de 3,4 M\$. Ce montant vient réduire le montant inutilisé de la facilité de crédit à terme renouvelable et porte intérêt au taux de 2,875 %.

b) La facilité de crédit à terme vient à échéance le 2 février 2010 et porte intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 31 décembre 2008, une tranche de 114,4 M\$ des montants prélevés sur la facilité de crédit à terme était constituée d'acceptations bancaires d'une durée de 90 jours et dont le taux d'intérêt effectif s'élevait à 5,45 %. Une autre tranche de 0,6 M\$ était constituée d'avances au taux préférentiel portant intérêt au taux de 5,50 %. Au 31 décembre 2008, Jazz avait conclu avec un tiers un contrat de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 115,0 M\$, fixant ainsi son taux d'intérêt à 7,09 % jusqu'au 2 février 2009 et à 5,98 % jusqu'au 2 février 2010.

c) La dette à long terme est inscrite déduction faite des intérêts payés d'avance et de la fraction non amortie des frais de financement.

Les emprunts en vertu des facilités de crédit sont garantis par la quasi-totalité des actifs actuels et futurs de Jazz. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles données en garantie au titre des facilités de crédit s'établissait à 199,7 M\$ au 31 décembre 2008 (203,2 M\$ en 2007). Les obligations de Jazz à l'égard de ces facilités de crédit sont également garanties par la Fiducie et par Commandité Jazz. Ainsi, la Fiducie fournit une sûreté de premier rang sur ses biens meubles actuels et futurs, sous réserve de certaines exclusions et charges permises, et Commandité Jazz met en gage sa participation dans Jazz. Le Fonds a également pris certains engagements en faveur des prêteurs aux termes d'une entente accessoire. Tout manquement du Fonds aux engagements prévus dans cette entente constituerait un cas de défaut relativement aux facilités de crédit.

La disponibilité continue des facilités de crédit dépend de la capacité de Jazz de respecter certaines clauses restrictives relatives au levier financier, au service de la dette et au ratio de couverture des intérêts, ainsi que certaines obligations de faire et de ne pas faire.

Les facilités de crédit de Jazz prévoient les engagements et garanties habituels et sont assujetties aux conditions d'usage (clauses restrictives, clauses financières et défaut de paiement) des emprunts de cette nature, y compris à des restrictions quant au versement de distributions. Les conditions des facilités de crédit comprennent certaines clauses restrictives qui limitent le montant global des distributions que Jazz peut verser aux porteurs de parts de société en commandite pendant une période de douze mois donnée au montant global de l'encaisse distribuable de Jazz pour cette période. Les distributions sont également interdites en cas de défaut de paiement aux termes des facilités de crédit, et ce, tant que la défaillance persiste. Au 31 décembre 2008, Jazz respectait toutes les conditions de ses facilités de crédit.

Ratio	Résultat
Levier financier (dette/BAIIA)	En conformité
Couverture des intérêts (BAIIA/intérêts débiteurs)	En conformité
Levier financier, ratio ajusté ¹⁾	En conformité
Couverture des intérêts, ratio ajusté ¹⁾	En conformité

- 1) Les ratios ajustés du levier financier et de la couverture des intérêts tiennent compte du rajout d'autres charges de location d'installations et d'appareils non visés par le CAC.

Jazz a conclu une entente d'application générale portant sur la location d'appareils et visant aussi à couvrir tout contrat de location qui pourrait être conclu dans l'avenir avec la même entreprise. L'entente prévoit les clauses restrictives financières ci-dessous.

Clause restrictive	Résultat
Solde minimal de trésorerie	En conformité
Cession d'actifs corporels	En conformité

Les facilités de crédit sont en place jusqu'au 2 février 2010 et sont fournies par un consortium constitué de sept prêteurs institutionnels, dont deux institutions financières américaines qui ont récemment obtenu l'aide du gouvernement américain en vertu du programme de sauvetage des actifs en difficulté. Jazz devra refinancer ses facilités de crédit disponibles et, compte tenu de la conjoncture, il est prévu que ce refinancement sera obtenu à des conditions qui ne seront pas aussi favorables que celles qui sont en vigueur à l'heure actuelle. Par conséquent, Jazz devra peut-être réduire ou suspendre ses distributions en trésorerie ou réduire la trésorerie disponible aux fins des dépenses en immobilisations prévues. La Société en commandite évalue les possibilités de mobilisation de capitaux en vue de refinancer une partie ou la totalité de sa dette existante. Parmi ces options, on compte l'établissement d'une nouvelle facilité de crédit, la vente et la cession-bail d'appareils dont la valeur marchande courante est supérieure à la valeur comptable, l'affectation des soldes de trésorerie actuels et la possible réduction des distributions en trésorerie.

Parts

Au 31 décembre 2008 et en date du présent rapport, soit le 10 février 2009, 122 864 012 parts du Fonds étaient émises et en circulation, contre 122 864 066 parts émises et en circulation au 31 décembre 2007. Les parts du Fonds sont négociées en Bourse, tandis que celles de Jazz ne le sont pas et sont toutes indirectement détenues par le Fonds.

Le résultat de base et dilué par part du Fonds, avant les impôts futurs, s'est établi à (1,05 \$) pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 (0,22 \$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007) et à (0,49 \$) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (0,88 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007).

Le résultat de base et dilué par part du Fonds, après les impôts futurs, s'est établi à (0,71 \$) pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 (0,10 \$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007) et à (0,08 \$) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (0,14 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007).

Ententes hors bilan et garanties

Jazz conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation, en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la plupart des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Jazz, à titre de preneur à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tierces parties de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Jazz, des installations louées ou utilisées sous licence. Exceptionnellement, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. De plus, Jazz indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.

En vertu de contrats de financement ou de location d'appareils, Jazz dégage habituellement les parties accordant le financement, les fiduciaires agissant en leur nom et d'autres tierces parties ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils, y compris celles portant sur des baux adossés, Jazz accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales. La Société en commandite souscrit des assurances, ou en est autrement le bénéficiaire, eu égard à divers risques auxquels l'exposent ses activités (y compris la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles).

Quand Jazz, à titre de client, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

Jazz a l'obligation d'indemniser ses administrateurs et ses dirigeants, dans les limites permises par la législation, à l'égard des réclamations ou des pertes (y compris les montants versés au titre des réclamations) survenant dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le montant maximal à payer en vertu des dégagements de responsabilité mentionnés ci-dessus ne peut être raisonnablement estimé. Jazz prévoit que ses assurances couvriront la plupart des indemnités découlant de la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles décrites précédemment.

Dépenses en immobilisations

Jazz engage des dépenses en immobilisations pour maintenir ou remplacer ses immobilisations existantes ou pour en acquérir de nouvelles. Elle classe ses dépenses en immobilisations selon trois catégories : améliorations locatives (comprend les améliorations apportées aux appareils loués), appareils (comprend le système de communication lié aux appareils, le matériel et l'outillage, les articles durables et les moteurs) et installations et bâtiments lui appartenant.

(en milliers de dollars canadiens)	Dépenses en immobilisations des exercices terminés les 31 décembre		Dépenses en immobilisations prévues des exercices se terminant les 31 décembre				
	2007 \$	2008 \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$
Améliorations locatives	10 132	1 431	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Appareils	13 102	19 062	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Installations et bâtiments appartenant à Jazz	445	168	-	-	-	-	-
	23 679	20 661	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les dépenses en immobilisations se sont élevées à 20,7 M\$ (23,7 M\$ en 2007), principalement au titre d'améliorations locatives visant le parc aérien, les articles durables, les aires d'embarquement et le matériel au sol. Selon la composition actuelle du parc aérien et les besoins en infrastructures, la direction prévoit que les dépenses en immobilisations s'établiront à quelque 23,0 M\$ en 2009, et ce, jusqu'en 2013. Les dépenses en immobilisations moyennes récurrentes prévues seront compensées en grande partie par la dotation à l'amortissement visée par les « paiements applicables à la propriété d'appareils » aux termes du CAC et elles seront financées à même les flux de trésorerie de Jazz.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les instruments financiers de Jazz comprennent ce qui suit : trésorerie et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, billet à recevoir, PCAA, comptes créditeurs et charges à payer, obligations en vertu de contrats de location-acquisition et dette à long terme.

Les actifs et passifs financiers de Jazz l'exposent à certains risques découlant du recours aux instruments financiers, à savoir les risques de taux d'intérêt, de crédit, d'illiquidité et de change. La haute direction surveille les niveaux de risque et réévalue les activités de gestion des risques lorsqu'elle le juge nécessaire.

Risque de taux d'intérêt

Les placements inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz portent intérêt aux taux en vigueur sur le marché, taux qui sont appelés à fluctuer, l'objectif de Jazz étant de détenir ces soldes dans des placements très liquides. Au 31 décembre 2008, les placements de Jazz étaient constitués d'acceptations bancaires et de billets de dépôt bancaire émis par cinq banques de l'Annexe 1. Jazz est exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt en raison du taux d'intérêt variable sur sa dette à long terme. Pour couvrir son exposition aux variations des taux d'intérêt, Jazz a recours à des swaps de taux d'intérêt en vertu desquels elle échange les paiements à taux variable au titre de sa facilité de crédit contre des paiements à taux fixe. Jazz a choisi de désigner ses swaps de taux d'intérêt comme couvertures de flux de trésorerie, et n'a pas l'intention de régler ces contrats par anticipation. Jazz a conclu avec un tiers un contrat de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 115,0 M\$, fixant ainsi son taux d'intérêt à 7,09 % jusqu'au 2 février 2009. Si elle avait réglé ces contrats au 31 décembre 2008, elle aurait fait un paiement de 0,5 M\$.

Au premier trimestre de 2008, Jazz a conclu avec un autre tiers un deuxième contrat de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 57,5 M\$. Ce swap prend effet le 2 février 2009. Il fixe à 6,23 % le taux d'intérêt sur la tranche visée de la prolongation de la facilité de crédit et vient à échéance le 1^{er} février 2010. Si Jazz avait réglé ces contrats au 31 décembre 2008, elle aurait fait un paiement de 1,5 M\$.

Au troisième trimestre de 2008, Jazz a conclu avec un autre tiers un troisième contrat de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 57,5 M\$. Ce swap prend effet le 2 février 2009. Il fixe à 5,73 % le taux d'intérêt sur la tranche visée de la prolongation de la facilité de crédit et vient à échéance le 1^{er} février 2010. Si Jazz avait réglé ces contrats au 31 décembre 2008, elle aurait fait un paiement de 1,2 M\$.

Une variation de 1 % du taux d'intérêt n'aurait pas une incidence importante sur le bénéfice net de Jazz.

Risque de crédit

Conformément à sa politique de placement, Jazz investit sa trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor du Canada, des titres de créance à court terme du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques de l'Annexe 1 et du papier commercial coté R-1 (élevé). Jazz gère le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en s'assurant que les contreparties sont des gouvernements, des banques et des sociétés auxquels des agences de notation internationales ont accordé des notations élevées. En raison du dérèglement du marché du PCAA de tiers, Jazz a modifié sa politique de placement au troisième trimestre de 2007 afin d'interdire les placements dans le PCAA de tiers et le PCAA bancaire, même si les notations liées à ces instruments venaient à changer.

Les comptes débiteurs inscrits au bilan, qui s'élèvent à 71,6 M\$, sont présentés déduction faite de la provision pour créances irrécouvrables, dont le montant est estimé par la direction en fonction des résultats passés, de la conjoncture économique et de son évaluation des débiteurs. Quelque 82 % des comptes débiteurs sont liés à Air Canada. Par conséquent, Jazz est directement touchée par la force financière et opérationnelle d'Air Canada (voir la section 19, « Facteurs de risque »). Jazz estime ne pas être exposée à un risque de concentration de crédit important, sauf en ce qui concerne les soldes auprès d'Air Canada.

Risque d'illiquidité

Jazz a pour objectif de maintenir assez de liquidités pour satisfaire à ses obligations en temps opportun et pour être en conformité avec les clauses restrictives de ses contrats financiers. Jazz s'assure que ses soldes de trésorerie et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation lui permettent de satisfaire aux exigences. Au 31 décembre 2008, la Société en commandite avait un solde inutilisé de 31,2 M\$ sur ses facilités de crédit et un montant de 131,7 M\$ en trésorerie et équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2008, la Société en commandite avait des facilités de crédit autorisées de 150,0 M\$ au titre desquelles elle avait prélevé des montants de 115,0 M\$. Des lettres de crédit totalisant environ 3,4 M\$ (2,7 M\$ au 31 décembre 2007) ont été émises comme garanties de contrats concernant le service au sol et les redevances aéroportuaires,

de paiements de loyers pour des locaux et de certains avantages sociaux. Les montants relatifs à ces lettres de crédit sont prélevés à même les soldes inutilisés des facilités de crédit.

Risque de change

Jazz dégage des produits et engage des dépenses en dollars américains et canadiens et, à ce titre, elle est exposée aux fluctuations des taux de change. Jazz gère son exposition au risque de change en facturant les services rendus aux termes du CAC dans la devise dans laquelle les dépenses ont été engagées. Par conséquent, Jazz est exposée au risque de change surtout en raison des fluctuations des montants libellés en dollars américains figurant dans le bilan au titre de la trésorerie, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et, en particulier, des obligations découlant de contrats de location-acquisition, lesquelles sont à long terme et peuvent de ce fait donner lieu à des gains ou à des pertes non réalisés plus importants. Jazz atténue son risque de change en maintenant un solde en dollars américains, lequel sert à rembourser les obligations libellées en dollars américains, et elle renfloue son bilan au moyen des produits qu'elle dégage en dollars américains. Au 31 décembre 2008, les actifs et les passifs libellés en dollars américains se chiffraient respectivement à 41,9 M\$ et à 56,5 M\$. Une variation de 0,01 \$ du taux de change du dollar américain donnerait lieu à une variation d'environ 0,1 M\$ du gain non réalisé ou de la perte non réalisée.

Papier commercial adossé à des actifs

Les autres actifs au 31 décembre 2008 comprennent du papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») de tiers libellé en dollars américains et dont le coût historique s'établit à 5,8 M\$ CA. Le PCAA était classé dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction au moment de la comptabilisation initiale et il est mesuré à la juste valeur à chacune des dates de clôture. Ces titres de créance, qui devaient venir à échéance le 16 août 2007, n'avaient pas été remboursés par suite de problèmes de liquidité sur le marché du PCAA.

En raison du dérèglement du marché du PCAA de tiers, il est impossible d'obtenir des cours du marché pour ces placements. Selon le plan de restructuration du PCAA structuré de tiers canadien (le « plan »), qui a été approuvé à l'origine le 5 juin 2008 par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, puis par la Cour d'appel de l'Ontario, il a été déterminé que le placement de Jazz dans le PCAA serait échangé contre des billets reflet pour actifs inadmissibles (« AI ») émis par le véhicule d'actifs cadre 3 (« VAC3 »). Les billets reflet AI VAC3 auront une échéance de un an plus la plus longue échéance des actifs inadmissibles connexes, si bien que Jazz demeurera exposée aux actifs sous-jacents. Le 24 décembre 2008, le comité des investisseurs a publié un communiqué de presse confirmant qu'une entente était intervenue avec toutes les parties clés relativement au financement de la garantie de marge liée au PCAA. Aux termes de cette entente, les gouvernements, de concert avec certains participants à la restructuration, ont offert au total 4 450,0 M\$ de garanties de marge supplémentaires afin de soutenir le plan. À la suite d'une requête soumise à la Cour supérieure de justice de l'Ontario après le 31 décembre 2008, le processus de clôture a été approuvé. Par la suite, Jazz a reçu ses billets reflet AI VAC3. Jazz est d'avis que la juste valeur de ces billets correspond sensiblement à la valeur comptable actuelle du PCAA.

La direction a examiné les rapports d'investissement dont elle dispose et a déterminé que 69 % du notionnel du portefeuille était assorti d'une note de première qualité, qu'il y avait eu un manquement sur les actifs sous-jacents depuis la création de la Fiducie et que ce manquement représentait 0,27 % de la valeur totale de la Fiducie. Par conséquent, la direction a utilisé les dernières informations sur le marché et d'autres facteurs au 31 décembre 2008 pour estimer la juste valeur du placement. À cette fin, elle a analysé les issues possibles et actualisé les flux de trésorerie futurs prévus d'après la probabilité de recouvrement du capital et des intérêts en fonction d'une date d'échéance qui tient compte de la conversion prévue du PCAA en billets à taux variable. Par suite de cette estimation de la valeur du placement dans le PCAA, une provision pour moins-value de 3,9 M\$ a été constituée et présentée dans les autres charges hors exploitation. Cette estimation est sujette à l'incertitude relative à la mesure et tributaire du rendement des actifs sous-jacents ainsi que de la valeur marchande une fois que les nouveaux billets seront négociés. Rien ne garantit que la valeur de ce placement ne diminuera pas davantage. Par conséquent, il se peut que la valeur estimative du placement dans le PCAA varie dans les exercices à venir. Il a été établi qu'aucun nouvel ajustement de la juste valeur n'était nécessaire pour le moment, étant donné qu'il n'y a eu aucun changement dans le recouvrement prévu des actifs sous-jacents ni dans les taux d'escompte utilisés pour calculer la valeur actualisée. Cette situation n'a eu aucune incidence sur les activités de Jazz, ses clauses restrictives financières ou sa capacité de satisfaire aux obligations. Jazz ne comptabilise pas d'intérêts sur ce placement.

La valeur comptable du placement, soit 2,0 M\$, est incluse dans les autres actifs.

Le montant net du gain de change comptabilisé sur le placement dans le PCAA, du début jusqu'à la période terminée le 31 décembre 2008, s'est établi à 0,1 M\$.

10. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

CAC

Le CAC est constitué d'éléments variant en fonction de différentes mesures, dont le nombre d'heures cale à cale, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils visés, leur remboursement est compris dans les produits de Jazz. Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Les tarifs prévus en vertu du CAC sont conçus pour assurer à Jazz une marge cible contrôlable de 14,09 % pour les services qu'elle fournit à Air Canada aux termes du CAC, à l'exception des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés et avant déduction de la charge liée aux régimes de participation aux bénéfices des salariés par suite de l'atteinte d'un certain seuil de performance. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006, la durée du CAC est de dix ans, et il peut être reconduit pour deux périodes additionnelles de cinq ans.

Aux termes du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat, y compris les exigences susmentionnées liées à la marge cible contrôlable) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Jazz en est venue à une entente avec Air Canada concernant l'établissement de nouveaux tarifs à l'égard des coûts contrôlables qu'Air Canada devra payer en vertu du CAC au cours des trois prochains exercices (de 2009 à 2011, inclusivement). Les nouveaux tarifs sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2009.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada fournit à Jazz certains approvisionnements obtenus auprès de tiers, principalement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. La Société en commandite ACGHS, détenue en propriété exclusive par Air Canada, fournit à Jazz des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients à recevoir d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC. Les autres comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des conditions normales et ils résultent des services offerts par Air Canada.

Jazz conclut un nombre considérable d'opérations avec Air Canada et ses filiales, à savoir Air Canada Capital Ltd. et la Société en commandite ACGHS. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007, les opérations avec Air Canada ont représenté respectivement 99,2 % et 99,4 % des produits d'exploitation de Jazz. Pour ces mêmes exercices, environ 13,7 % et 14,9 %, respectivement, des charges d'exploitation de Jazz ont été engagées auprès d'Air Canada et de ses filiales.

11. RÉGIMES DE RETRAITE

Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous présente des projections relatives aux obligations de Jazz quant à la capitalisation de ses régimes de retraite de 2009 à 2012:

(en milliers de dollars canadiens)	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$
Régimes de retraite à prestations déterminées - services rendus au cours de l'exercice	9 500	9 600	9 800	10 100	10 300
Régimes de retraite à prestations déterminées - services passés	4 500	2 700	1 300	1 000	-
Régimes de retraite à cotisations déterminées	6 900	7 100	7 200	7 400	7 600
Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite	20 900	19 400	18 300	18 500	17 900

Les obligations projetées au titre de la capitalisation indiquées dans le tableau ci-dessus découlent des dispositions des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées parrainés par Jazz. Les régimes de retraite à prestations déterminées comprennent le régime enregistré à prestations déterminées à l'intention des pilotes de Jazz ainsi qu'un régime complémentaire de retraite parrainé par Jazz pour les cadres admissibles. Les régimes de retraite à cotisations déterminées comprennent un certain nombre de régimes auxquels Jazz verse des cotisations pour les salariés admissibles.

Les besoins de capitalisation estimatifs au titre du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz sont fondés sur l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2008 et sur une estimation de la masse salariale des pilotes sur la période de projection. Les obligations projetées au titre de la capitalisation du régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres admissibles sont fondées sur une politique de capitalisation adoptée par Jazz et sur une évaluation actuarielle effectuée le 1^{er} janvier 2008. Les projections relatives aux obligations en matière de capitalisation présentées dans le tableau précédent supposent que la conjoncture demeurera la même et elles ne rendent pas compte de l'incidence du ralentissement économique de 2008. L'évolution de facteurs économiques, soit principalement le rendement des placements effectués à même l'actif des régimes et la variation des taux d'intérêt, aura une incidence sur la situation financière de ces régimes et, par conséquent, sur les cotisations requises projetées. Ces projections sont revues tous les ans (se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs).

Par suite des récentes turbulences des marchés, la situation financière du régime de retraite à prestations déterminées à l'intention des pilotes de Jazz et du régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres s'est détériorée de façon marquée en 2008. Selon des estimations provisoires, la prochaine évaluation en matière de capitalisation prévue au 1^{er} janvier 2009 devrait indiquer une augmentation des besoins de capitalisation de ces deux régimes. Selon nos estimations provisoires, l'augmentation des cotisations requises en 2009 s'établira à 4,2 M\$. Le tableau précédent ne rend pas compte des changements qui pourraient être requis en matière de cotisations pour 2009 ou les années suivantes par suite des évaluations du 1^{er} janvier 2009.

Nous avons également noté que, en réponse aux récentes turbulences des marchés, les organismes de réglementation compétents en matière de retraite dans un certain nombre de territoires de compétence canadiens (y compris le Bureau du surintendant des institutions financières, lequel régit le régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz) ont annoncé de possibles mesures d'allègement des obligations de capitalisation. Les détails de ces mesures n'ont pas encore été finalisés. Par conséquent, en date des présentes, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'incidence, le cas échéant, qu'auront ces mesures sur les cotisations futures requises.

12. ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations, porter des jugements et poser des hypothèses qui lui semblent raisonnables compte tenu des informations dont elle dispose. Ces estimations, jugements et hypothèses ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges indiqués pour l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations (se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs). Une description des principales conventions comptables de Jazz et du Fonds est donnée à la note 2 afférente aux états financiers consolidés de Fonds de revenu Jazz Air et de Jazz Air S.E.C. au 31 décembre 2008.

Modifications d'estimations comptables

Au deuxième trimestre de 2008, le Fonds et Jazz ont changé leurs estimations quant à la durée de vie utile et à la valeur résiduelle prévue de certains appareils et certaines pièces de matériel volant pour qu'elles concordent avec les modalités du contrat d'achat de capacité. Les estimations mises à jour reflètent plus fidèlement la durée de vie utile prévue de ces actifs pour le Fonds et Jazz et entraînent une révision de la valeur résiduelle pour refléter à la fois la modification de la durée de vie utile et les conditions du marché actuelles et prévues pour ces appareils. Ces changements ont été appliqués de manière prospective. La modification des estimations servant à établir l'amortissement a eu pour effet d'augmenter la dotation à l'amortissement de 0,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Impôts sur les bénéfiques

Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt. Par conséquent, seuls les montants non attribués aux porteurs de parts sont assujettis à l'impôt. Le Fonds compte se conformer aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permettent la déduction des distributions aux porteurs de parts du revenu imposable et des gains en capital imposables.

Le Fonds suit la méthode axée sur le bilan pour la comptabilisation des impôts sur les bénéfiques, méthode selon laquelle des actifs et passifs d'impôts futurs sont constatés en fonction des écarts temporaires déductibles ou imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, calculés au moyen des taux d'imposition en vigueur qui devraient s'appliquer dans l'exercice au cours duquel les écarts temporaires sont censés se résorber.

Impôts sur les bénéfiques futurs

En vertu des dispositions du projet de loi C-52, *Loi d'exécution du budget de 2007*, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2007, le Fonds, à titre de fiducie de revenu cotée en Bourse, est considéré comme une entité intermédiaire de placement déterminée et sera assujetti à l'impôt sur les bénéfiques à compter du 1^{er} janvier 2011. Jusqu'en 2011, le Fonds continue de bénéficier d'un traitement fiscal spécial selon lequel il peut déduire les sommes qu'il distribue aux porteurs de parts. Aux fins comptables, le Fonds a établi ses impôts sur les bénéfiques futurs d'après les écarts temporaires et selon le taux d'imposition pratiquement en vigueur qui devrait s'appliquer pour ces périodes. Pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011, le Fonds n'a pas constaté d'impôts sur les bénéfiques exigibles ni d'actifs ou de passifs d'impôts futurs au titre des écarts temporaires qui sont censés se résorber avant 2011, étant donné que la Fiducie entend distribuer à ses porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité du bénéfice imposable qui serait autrement imposable pour le Fonds et que le Fonds entend continuer de se conformer aux dispositions applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. À l'origine, la loi prévoyait un taux d'imposition de 31,5 % pour les fiducies de revenu canadiennes cotées en Bourse. En décembre 2007, le taux d'imposition a été ramené à 29,5 % pour 2011 et à 28 % pour 2012 et les années subséquentes.

La charge d'impôts sur les bénéfiques futurs reflète l'incidence de la nouvelle législation et des modifications des taux d'imposition. Elle prend en compte la totalité de l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfiques futurs et les impôts prévus par la loi, qui sont de néant.



L'incidence fiscale des écarts temporaires expliquant une grande partie des actifs et passifs d'impôts futurs au 31 décembre 2008 qui devraient se résorber après 2010 est présentée ci-après.

	31 décembre	
	2008	2007
	\$	\$
Actifs d'impôt futurs		
Incitatifs de location reportés	10 701	11 030
Autres	3 529	1 592
	14 230	12 622
Passifs d'impôts futurs		
Actifs incorporels	31 856	73 211
Immobilisations corporelles - différences entre la valeur comptable nette et la fraction non amortie du coût en capital	5 935	13 956
	37 791	87 167
Passifs d'impôts futurs, montant net	23 561	74 545
La charge (l'économie) d'impôts sur les bénéficiaires se compose de ce qui suit :		
Économie d'impôts futurs, compte non tenu des éléments ci-dessous	(8 080)	-
Économie d'impôts futurs découlant de la dépréciation de l'écart d'acquisition	(42 904)	-
Charge d'impôts futurs liée au taux d'imposition pratiquement en vigueur prévu par le projet de loi C-52	-	83 810
Économie d'impôts futurs liée aux modifications du taux d'imposition	-	(9 265)
Économie (charge) d'impôts futurs, montant net	(50 984)	74 545

Avantages sociaux futurs

Les principales conventions comptables suivies relativement aux avantages sociaux futurs, conventions qui sont conformes au chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, « Avantages sociaux futurs », et qui ont trait au régime de retraite à prestations déterminées de Jazz à l'intention des pilotes, au régime complémentaire de retraite des cadres de Jazz et aux autres avantages sociaux futurs, se présentent comme suit :

- Le coût des prestations de retraite des salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, d'après les taux d'intérêt du marché et les meilleures hypothèses de la direction sur le rendement prévu des placements des régimes, la croissance des salaires et l'âge des salariés au départ à la retraite. Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du salarié au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités.
- Le coût des autres avantages sociaux futurs est déterminé par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, le cas échéant, en fonction des taux d'intérêt du marché et des meilleures estimations de la direction quant à l'âge des salariés au départ à la retraite, au taux de croissance du coût des soins de santé, à la progression des salaires et à l'inflation en général.
- Le rendement prévu de l'actif des régimes est fondé sur son taux de rendement à long terme prévu et sur sa juste valeur. Il est raisonnablement possible de croire que l'estimation faite par la direction quant au taux de rendement à long terme puisse varier à mesure que la direction continuera d'évaluer les placements et stratégies et par suite de l'évolution des marchés des capitaux.
- Les coûts des services passés découlant des modifications du régime de retraite à prestations déterminées et du régime complémentaire de retraite des cadres sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne

résiduelle d'activité des salariés actifs à la date de la modification. À l'heure actuelle, cette période est de 19 ans pour le régime de retraite et de 14 ans pour le régime complémentaire de retraite des cadres.

- L'excédent des gains et pertes actuariels nets non comptabilisés et cumulatifs au titre du régime de retraite à prestations déterminées et du régime complémentaire de retraite des cadres sur 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la valeur de marché de l'actif des régimes au début de l'exercice, selon le plus élevé des deux, est amorti sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui devraient normalement toucher des prestations en vertu du régime (à l'heure actuelle, 19 ans pour le régime de retraite et 14 ans pour le régime complémentaire de retraite des cadres).
- La date de fin d'exercice est le 31 décembre et la date d'évaluation de l'actif des régimes et des obligations au titre des régimes est le 31 décembre. Pour les exercices précédents, la date d'évaluation était le 30 novembre. L'obligation au titre des prestations de retraite est attribuée à la période commençant à la date d'adhésion du salarié au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités. L'obligation au titre des autres avantages sociaux futurs est attribuée à la période commençant à la date d'adhésion du salarié au régime ou à la date de début de son invalidité, selon le cas, et se terminant à son départ à la retraite, à la fin de son invalidité ou à 65 ans, selon la première de ces éventualités.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite ou l'obligation au titre des prestations de retraite nettes constatées pour l'exercice.

- Le taux d'actualisation retenu pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite a été établi à partir des taux d'intérêt du marché, à la date d'évaluation, pour des titres de créance de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations. Il est raisonnablement possible de croire que ces taux puissent varier à l'avenir en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché.
- L'hypothèse concernant le taux de rendement des actifs à long terme posée par Jazz est fonction de la conjoncture économique à la date d'évaluation et de la composition du portefeuille d'actifs des régimes. De concert avec les actuaires, la direction analyse les prévisions de rendement à long terme des diverses catégories d'actifs ainsi que la stratégie de répartition des actifs que Jazz a adoptée. Ces facteurs servent à déterminer le taux moyen de rendement prévu des placements effectués en vue du financement des prestations de retraite. Même si l'analyse prend en compte les rendements récents et historiques des caisses de retraite, le taux hypothétique retenu est avant tout un taux prospectif à long terme. Cette hypothèse peut changer à mesure que la direction poursuit son évaluation des placements et des stratégies futurs et par suite de changements sur le marché des capitaux.
- Le taux de croissance du coût des soins de santé utilisé pour établir les coûts des autres avantages sociaux futurs est tiré de l'expérience récente du secteur jumelée aux attentes à long terme. L'hypothèse à l'égard du taux de croissance moyen pondéré utilisée pour les régimes de soins de santé est de 7,1 %, et passe à 4,5 % par année à compter de 2012.
- Tout écart entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles posées par la direction donnera lieu à un gain ou à une perte actuariel net, augmentant ou diminuant ainsi la charge de retraite ou les charges de retraite au titre des prestations constituées des exercices futurs. Conformément aux PCGR du Canada, cet écart n'est pas comptabilisé immédiatement à titre de produits ou de charges, mais plutôt amorti dans les résultats sur les exercices futurs.

Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées

• Taux d'actualisation	7,10	5,75
• Taux de croissance de la rémunération	4,00 - 5,00	4,00 - 5,00
• Taux initial de croissance du coût des soins de santé	6,5	s.o.
• Taux final de croissance du coût des soins de santé	4,5	s.o.
• Exercice au cours duquel le taux final est atteint	2012	s.o.

Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de retraite

• Taux d'actualisation	5,60 - 5,75	5,00
• Taux de rendement à long terme prévu des actifs	6,40	6,00
• Taux de croissance de la rémunération	4,00 - 5,00	4,00 - 5,00
• Taux initial de croissance du coût des soins de santé	7,1	s.o.
• Taux final de croissance du coût des soins de santé	4,5	s.o.
• Exercice au cours duquel le taux final est atteint	2012	s.o.

Actifs incorporels

La valeur des droits au titre du CAC, pour le Fonds, a été calculée à partir d'une répartition de la juste valeur fondée sur une évaluation indépendante menée par un tiers au moment de l'acquisition, laquelle a été comptabilisée comme une acquisition progressive. Le CAC est considéré comme un actif à long terme dont la durée de vie est limitée et il est amorti sur sa durée résiduelle, majorée des renouvellements.

L'écart d'acquisition correspond à l'excédent du prix d'achat d'une entreprise acquise sur la somme des valeurs attribuées aux actifs acquis, moins les passifs pris en charge, à la juste valeur. L'écart d'acquisition du Fonds découle de l'acquisition progressive de la Société en commandite en 2007. Une évaluation intégrale effectuée par des évaluateurs externes au quatrième trimestre de 2007 a permis d'établir la juste valeur de tous les actifs et passifs qui existaient alors. Conformément aux recommandations du chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », l'écart d'acquisition n'est pas amorti. Il est toutefois soumis à un test de dépréciation une fois l'an, ou plus fréquemment si un événement ou un changement de situation laisse supposer que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

La direction surveille la valeur des actifs incorporels afin de déceler toute baisse de leur valeur comptable ou tout changement de leur durée de vie estimative.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont initialement été constatées au coût. Au 31 décembre 2008, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles de Jazz était de 219,0 M\$.

La valeur des immobilisations corporelles est amortie jusqu'à leur valeur résiduelle estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur leur durée de vie utile estimative. La valeur des appareils et du matériel volant est amortie sur une période de 20 à 30 ans et leur valeur résiduelle estimative moyenne varie de 5 % à 20 %. Les améliorations apportées aux appareils dont Jazz est propriétaire sont capitalisées et amorties sur la durée d'utilisation résiduelle des appareils. Les améliorations apportées aux appareils visés par des contrats de location-exploitation sont amorties sur la durée du contrat de location.

La valeur des bâtiments est amortie sur leur durée de vie utile, soit au plus 40 ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf quand la durée de vie utile du bâtiment est plus longue que la durée du bail foncier. Dans ce cas, la valeur du bâtiment est amortie sur la durée du bail. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, jusqu'à concurrence de cinq ans. Le matériel au sol et le matériel informatique sont amortis sur cinq ans.

La période d'amortissement des appareils est établie par voie d'une analyse économique, d'un examen des plans existants à l'égard du parc aérien et de comparaisons avec le matériel volant de sociétés aériennes utilisant les mêmes modèles d'appareils. Les valeurs résiduelles estimatives sont fondées sur les résultats passés de Jazz concernant les ventes d'appareils et de pièces de rechange ainsi que sur des évaluations prospectives effectuées par des tiers indépendants.

Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition et l'obligation qui en découle pour ce qui est des loyers futurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur du bien, ou à la valeur actualisée des loyers, si celle-ci est inférieure.

Les immobilisations corporelles louées en vertu de contrats de location-acquisition sont amorties et ramenées à leur valeur résiduelle estimative sur la durée du bail.

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité des actifs destinés à être utilisés est évaluée en comparant la valeur comptable nette de l'actif aux flux de trésorerie futurs non actualisés qu'il devrait générer. Une perte de valeur est inscrite si la valeur comptable de l'actif est supérieure à la juste valeur.

Contrats de location d'appareils

Jazz a d'importantes obligations en vertu de contrats de location et de sous-location d'appareils qui sont classés comme des contrats de location-exploitation et qui ne figurent pas dans ses actifs ni dans ses passifs au bilan. Conformément aux PCGR, des tests ont été effectués pour déterminer le classement des contrats de location-exploitation. Les contrats visant les appareils de Jazz ne comprennent aucune garantie de valeur résiduelle.

13. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ

Modifications de conventions comptables

Au premier trimestre de 2008, le Fonds et Jazz ont adopté les recommandations de quatre nouveaux chapitres du *Manuel de l'ICCA*. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers du Fonds et de Jazz.

Instruments financiers

Le chapitre 3862, « Instruments financiers - informations à fournir », vient modifier les exigences d'information sur les instruments financiers du chapitre 3861, « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ». Dans la mesure où les exigences d'information de cette nouvelle norme sont les mêmes que celles de la norme précédente et ont déjà été intégrées aux états financiers annuels, aucune information supplémentaire n'a été présentée.

Le chapitre 3863, « Instruments financiers - présentation », confirme les exigences de présentation du chapitre 3861, « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ».

Les nouvelles normes exigent la présentation d'informations sur l'importance des instruments financiers pour la situation financière et le rendement du Fonds et de Jazz, de même que sur la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels le Fonds et Jazz sont exposés, et sur la façon dont ces risques sont gérés.

Informations à fournir concernant le capital

Le chapitre 1535, « Informations à fournir sur le capital », établit les exigences d'information relatives au capital du Fonds et de Jazz et à la façon dont il est géré. Il a pour objectif de permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, les politiques et les procédures du Fonds et de Jazz en matière de gestion du capital.

Stocks - pièces de rechange, matériel et fournitures

Le chapitre 3031, « Stocks », remplace la norme actuelle sur les stocks, le chapitre 3030. Il fournit des directives plus détaillées sur l'évaluation et augmente les exigences d'information en vue d'accroître la transparence. La politique de comptabilisation des stocks du Fonds et de Jazz respecte les exigences d'évaluation. En effet, le Fonds et Jazz évaluent les pièces de rechange, le matériel et les fournitures au coût, selon la méthode du premier entré, premier sorti, ou à la valeur de réalisation nette si celle-ci est inférieure.

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de transition obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que le Fonds et Jazz devront préparer les états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les exercices ouverts à compter de 2011. Le Fonds et Jazz ont formé une équipe de mise en œuvre qui regroupe des ressources internes et un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes :

- Sensibilisation et évaluation initiale - cette étape consiste à déterminer les principales répercussions que l'adoption des IFRS peut avoir sur le Fonds et sur Jazz. Chaque norme comptable est évaluée par rapport aux IFRS puis reçoit une cote de priorité - élevée, moyenne ou faible - selon que les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada sont importantes ou non. En outre, les employés et les membres du conseil d'administration concernés sont informés des incidences de la transition et des échéances connexes. Le Fonds et Jazz ont terminé cette étape au troisième trimestre de 2008.
- Évaluation détaillée - on examine et analyse en profondeur les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada aux points de vue de la comptabilisation et de la présentation de l'information. Une fois que ces différences ont été établies, on évalue leurs retombées potentielles sur les conventions comptables, les systèmes d'information et les procédés d'affaires. Un plan d'action est alors élaboré pour chaque élément touché. Cette étape est en cours.
- Mise en œuvre et examen - le plan d'action élaboré au cours de l'étape de l'évaluation détaillée est mis en œuvre pour faciliter, au besoin, la création de nouveaux comptes et de modèles d'états financiers et la modification de systèmes et de procédés. Les conventions comptables sont approuvées, y compris les choix faits en vertu des règles de transition prévues par IFRS 1, « Première adoption des Normes internationales d'information financière ».

Une première analyse a permis d'établir une liste partielle des principales différences entre les PCGR du Canada et les IFRS qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le Fonds et sur Jazz :

- IFRS 1 - cette norme prévoit des exemptions facultatives et obligatoires pour les entités au moment de l'adoption initiale des IFRS. Le Fonds et Jazz sont en train d'évaluer les exemptions facultatives et appliqueront celles qu'ils jugent les plus appropriées.
- Immobilisations corporelles - en vertu de la Norme comptable internationale (« IAS ») 16, une entité doit ventiler le coût d'un actif en ses parties significatives au moment de la comptabilisation initiale et doit amortir séparément chacune de ces parties sur sa durée d'utilité plutôt que l'actif dans son ensemble. Cette exigence pourrait avoir une incidence sur le mode de suivi et d'amortissement des principaux composants des appareils. En outre, le coût des principaux travaux de maintenance doit être comptabilisé séparément dans le coût initial et amorti sur la durée des travaux de maintenance. Il est ensuite recapitalisé et le cycle se répète sur la durée d'utilité de l'actif.
- Dépréciation d'actifs - IAS 36 prévoit un test de dépréciation en une seule étape, soit la comparaison directe de la valeur comptable de l'actif à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité (qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie). Il pourrait donc y avoir davantage de dépréciations dans les cas où la recouvrabilité de la valeur comptable d'actifs en vertu des PCGR du Canada a été fondée sur la valeur non actualisée des flux de trésorerie.
- Comptabilisation des contrats de location - contrairement aux PCGR du Canada, IAS 17 ne prévoit pas de mesures normatives pour les contrats de location. Par conséquent, il faudra examiner tous les contrats pour déterminer s'ils se classent dans les contrats de location simple ou les contrats de location-acquisition, selon l'opinion de la direction quant au degré d'imputation des risques et des avantages inhérents à la propriété.

- Comptabilisation des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages sociaux futurs - en vertu d'IAS 19, le coût des services passés dans le cadre d'un régime à prestations définies doit être comptabilisé plus rapidement : il doit être passé en charges immédiatement si les prestations sont acquises; dans le cas contraire, il doit être comptabilisé selon un mode linéaire jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Selon les PCGR du Canada, le coût des services passés est généralement amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité. En outre, en vertu d'IAS 19, les gains et pertes actuariels peuvent être comptabilisés directement dans les capitaux propres au lieu d'être constatés dans les résultats. Dans le cas des autres avantages sociaux futurs, les gains et les pertes actuariels, ainsi que les coûts des services passés, doivent être comptabilisés immédiatement sans possibilité d'amortissement.

Outre les normes susmentionnées, les IFRS imposent des obligations d'information et de présentation qui dépassent généralement celles qui sont imposées par les PCGR du Canada. Ces obligations seront mentionnées dans l'analyse détaillée et incorporées aux modèles d'états financiers; au besoin, on recueillera des données supplémentaires pour y satisfaire.

14. PARC AÉRIEN

Au 31 décembre 2008, le parc aérien en exploitation de Jazz était constitué de 137 appareils en service, dont 73 jets régionaux et 64 turbopropulseurs.

Au 31 décembre 2008, le parc aérien en exploitation de Jazz se présentait comme suit.

	Nombre d'appareils en service	Âge moyen des appareils en service	Nombre d'appareils détenus	Nombre d'appareils en location-exploitation	Nombre d'appareils en location-acquisition	Nombre d'appareils en service au 31 décembre 2007
Jets régionaux CRJ-100 de Canadair	24	13,2	-	-	24	24
Jets régionaux CRJ-200 de Canadair	33	6,7	-	-	33	33
Jets régionaux CRJ-705 de Canadair	16	3,4	-	-	16	16
DHC-8-300 de De Havilland	28	18,3	19	7	2	27
DHC-8-100 de De Havilland	36	20,7	29	-	7	36
Total des appareils en service	137	13,4	48	7	82	136

Tous les appareils composant le parc aérien en exploitation de Jazz au 31 décembre 2008 sont des appareils visés par le CAC, à l'exception de deux Dash 8-100 et de deux Dash 8-300 qui sont affectés aux activités de vols nolisés.

15. EFFECTIF

Au 31 décembre 2008, Jazz comptait 4 388 SETP, comparativement à 4 535 SETP en 2007, soit 3,2 % de moins, comme l'indique le tableau suivant.

	Syndicat	Exercice terminé le 31 décembre 2008	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Variation	Variation %
Pilotes	ALPA	1 301	1 359	(58)	(4,3)
Services techniques	CAW	861	832	29	3,5
Agents - services à la clientèle	CAW	723	723	-	-
Agents de bord	SAABC	693	784	(91)	(11,6)
Direction	-	467	481	(14)	(2,9)
Soutien administratif et technique	-	253	270	(17)	(6,3)
Régulateurs de vols	CALDA	60	56	4	7,1
Répartiteurs d'équipages	CAW	30	30	-	-
		4 388	4 535	(147)	(3,2)

Le Conseil canadien des relations industrielles a publié un avis officiel et une ordonnance d'accréditation confirmant qu'à partir du 5 septembre 2008, le Syndicat des agentes et agents de bord du Canada (« SAABC ») serait l'agent négociateur accrédité du groupe des agents de bord et qu'il les représenterait désormais.

Toutes les conventions collectives sont en place jusqu'au milieu de 2009.

16. CHANGEMENTS IMPORTANTS

Pour la période du 31 décembre 2008 au 10 février 2009, il ne s'est produit aucun changement important ayant une incidence sur l'information présentée.

17. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information du Fonds et de Jazz ont été conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est présentée au comité sur la politique relative à la communication de l'information afin de permettre la prise, en temps opportun, de décisions appropriées concernant l'information à communiquer au public.

La direction a procédé à une évaluation de la conception et de l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information du Fonds et de Jazz, sous la supervision du chef de la direction et du chef des finances. D'après cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu qu'au 31 décembre 2008, les contrôles et procédures de communication de l'information du Fonds et de Jazz, tel qu'ils sont définis par le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, sont propices pour assurer que l'information qui est appelée à être divulguée dans les rapports déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes ou soumis à ces dernières est consignée, traitée, résumée et communiquée en temps opportun.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu d'après le cadre de référence établi dans le document *Internal Control Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par le Fonds et par Jazz est fiable et que les états financiers qu'ils diffusent dans le public sont préparés conformément aux PCGR du Canada.

La direction, sous la supervision du chef de la direction et du chef des finances, a évalué l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière en utilisant le cadre de référence dont il est fait mention précédemment. D'après cette évaluation, le chef de la direction et le chef des finances ont conclu de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2008.

En raison de leurs limites inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles de communication de l'information ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable et ils pourraient ne pas prévenir ou déceler toutes les inexactitudes. En outre, les projections quant à l'évaluation de l'efficacité dans des périodes futures sont assujetties au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison des changements de conjoncture ou de la détérioration du degré de conformité aux conventions et aux procédés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, il ne s'est produit aucun changement qui a eu ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le contrôle interne qu'exerce le Fonds ou Jazz à l'égard de l'information financière.

Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de Commandité Jazz ont passé en revue ce rapport de gestion et les états financiers consolidés de Jazz et du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, et le conseil des fiduciaires du Fonds ainsi que le conseil d'administration de Commandité Jazz ont approuvé ces documents avant leur publication.

18. PERSPECTIVES

Les paragraphes ci-après contiennent de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs.

Air Canada, le principal client de Jazz, a annoncé le 17 juin 2008 qu'elle réduirait la capacité des vols intérieurs de 2 % et celle des vols transfrontaliers de 13 % lors de la mise en œuvre des horaires du quatrième trimestre de 2008 et du premier trimestre de 2009 comparativement aux périodes correspondantes de l'exercice précédent. Par conséquent, les activités de vol de Jazz ont été réduites d'environ 5 %, à partir du 1^{er} novembre 2008 et pour les périodes subséquentes, sous réserve d'autres révisions par Air Canada.

En raison du calendrier obtenu auprès d'Air Canada, Jazz prévoit facturer de 390 000 à 400 000 heures cale à cale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009. Il s'agit d'une diminution d'environ 3 % à 5 % des heures cale à cale facturables par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

19. FACTEURS DE RISQUE

19.1 Risques liés au lien avec Air Canada

Dépendance envers Air Canada

Jazz est directement touchée par la force financière et opérationnelle et la position concurrentielle d'Air Canada. Si cette force venait à diminuer, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Jazz de recevoir des paiements d'Air Canada et le montant de ces paiements. De plus, si la position concurrentielle d'Air Canada venait à gravement faiblir, cela pourrait influencer sur l'utilisation des appareils visés.

Dans le passé, Air Canada, à l'instar d'autres transporteurs réseau, a subi d'importantes pertes d'exploitation et pourrait continuer à en subir à l'avenir. Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Air Canada sont exposés à un certain nombre de risques, notamment les suivants :

- Air Canada a contracté d'importants engagements visant des dépenses en immobilisations, notamment pour l'acquisition de nouveaux appareils;
- les coûts du carburant, qui, depuis 2005, sont demeurés près des sommets historiques, constituent une part importante des charges d'exploitation d'Air Canada;
- les conflits ou les interruptions de travail peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Air Canada;
- l'industrie du transport aérien est extrêmement concurrentielle, ce qui peut entraîner une baisse des tarifs;
- les facteurs de risque décrits à la rubrique « Risques liés au secteur ».

Air Canada est seule à vendre les places à bord des appareils visés de Jazz et est seule responsable de l'établissement des horaires, des itinéraires, de la fréquence des vols et des tarifs de Jazz. Si Air Canada ne met pas en marché de façon efficace et concurrentielle les lignes de Jazz, l'utilisation des appareils visés pourrait s'en trouver réduite, ce qui diminuerait la marge bénéficiaire de Jazz.

En outre, Air Canada est chargée d'établir les plans d'exploitation de Jazz pour les appareils visés, y compris les horaires, le nombre d'heures cale à cale, les départs, les SMO et les coefficients d'occupation pour chaque type d'appareil visé, ainsi que les modifications de ces plans. Si Air Canada ne fournit pas ces plans d'exploitation à Jazz dans les délais prévus par le CAC, cela pourrait nuire grandement aux activités de Jazz.

Enjeux en matière de liquidité

Selon les documents déposés par Air Canada, Jazz comprend qu'Air Canada a conclu des ententes de financement en décembre 2008 qui lui fourniront du financement pouvant aller jusqu'à 503 M\$. Ces ententes ont été conclues dans le cadre de la mise sur pied déjà annoncée par Air Canada d'une stratégie d'amélioration de ses liquidités à court et à long terme (par des voies traditionnelles et non traditionnelles) afin de faire face à la récession économique à l'échelle mondiale et, par le fait même, à la baisse de la demande dans le secteur du transport aérien. Rien ne garantit que ces ententes ni que toute autre entente conclue par Air Canada lui procureront suffisamment de liquidités. Si la situation financière et les liquidités disponibles



d'Air Canada se détériorent, Jazz devra faire face à un risque de crédit plus important et à une intensification du risque lié à sa situation financière et à ses liquidités.

Résiliation du CAC

La quasi-totalité des produits d'exploitation actuels de Jazz découlent du CAC conclu avec Air Canada, qui couvre actuellement tout le parc aérien en exploitation de Jazz (sauf quatre appareils Dash 8 au 28 mars 2008). Le CAC prendra fin le 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé, à des conditions qui seront négociées, pour deux périodes supplémentaires de cinq ans, sauf si une partie y met fin en donnant avis à l'autre partie de son intention de ne pas le renouveler au moins un an avant le 31 décembre 2015 ou la fin de la première période de renouvellement. En outre, chaque partie a le droit de résilier le CAC à tout moment advenant un cas de défaut, et ce, notamment dans les situations suivantes :

- la faillite ou l'insolvabilité de l'autre partie;
- la suspension ou la révocation du droit de Jazz d'exploiter une compagnie offrant un service aérien régulier;
- le non-paiement à l'échéance des sommes dues par Air Canada ou Jazz à l'autre partie aux termes du CAC, lorsqu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 30 jours suivant une mise en demeure à cet effet;
- un manquement par Air Canada ou Jazz à une de leurs obligations aux termes du CAC, lorsqu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 30 jours suivant une mise en demeure à cet effet;
- plus de 50 % des appareils visés ne peuvent effectuer des vols réguliers pendant plus de sept jours consécutifs ou 25 % des appareils visés ne peuvent effectuer de vols réguliers pendant plus de 21 jours consécutifs, sauf en raison d'une ordonnance d'une autorité gouvernementale touchant le secteur en général ou d'une action d'Air Canada, d'une grève des salariés d'Air Canada ou d'un cas de force majeure, notamment un arrêt ou un ralentissement du travail ou toute autre interruption de travail;
- le non-respect par Jazz de certains critères de rendement;
- le non-respect par Jazz d'une condition importante, y compris le non-paiement d'une somme exigible aux termes d'un contrat important auquel Jazz est partie, si ce défaut se poursuit après le délai de grâce applicable, le cas échéant;
- le non-respect par Air Canada ou Jazz d'une condition importante d'un autre contrat important intervenu entre elles, lorsque ce défaut se poursuit après le délai de grâce applicable, le cas échéant;
- l'omission de Jazz de maintenir une assurance convenable;
- le non-respect par Jazz des droits de vérification et d'inspection d'Air Canada.

Si le CAC est résilié, les produits d'exploitation et les bénéfices de Jazz seraient donc réduits de beaucoup, voire éliminés, sauf si Jazz peut conclure des arrangements de remplacement satisfaisants. Rien ne garantit que Jazz pourrait conclure des arrangements de remplacement satisfaisants ou que de tels arrangements lui seraient aussi favorables que le CAC.

Aux termes du CAC, si un changement de contrôle de Jazz (sauf en faveur du Fonds) se produit sans le consentement d'Air Canada, cette dernière peut résilier le CAC. L'existence de ce droit peut limiter la capacité de Jazz de négocier ou de réaliser la vente de la totalité ou d'une partie de ses activités à une autre entité ou de participer par ailleurs à un regroupement dans l'industrie du transport aérien.

Le CAC prévoit que, à son expiration ou à sa résiliation, sauf si cette résiliation découle d'un défaut de Jazz ou d'Air Canada, tous les contrats de location conclus par Jazz et Air Canada (ou un membre du même groupe qu'Air Canada) relativement aux appareils visés et aux moteurs de rechange seront automatiquement résiliés, et qu'Air Canada (ou le membre du même groupe qu'Air Canada) aura le droit de reprendre possession des appareils visés et des moteurs de rechange. Rien ne garantit que Jazz sera en mesure de remplacer les appareils. Si elle peut les remplacer, rien ne garantit qu'elle pourra le faire à des conditions aussi favorables pour elle que celles de ses contrats de location actuels avec Air Canada (ou un membre du même groupe qu'Air Canada). Si Jazz est incapable de remplacer les appareils à des conditions raisonnables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa capacité d'offrir des vols réguliers et nolisés à des transporteurs, ce qui nuirait grandement à ses affaires, à ses activités et à sa situation financière.

Si le CAC est résilié en raison d'un défaut de la part de Jazz, les contrats de location conclus par Jazz et Air Canada (ou un membre du même groupe qu'Air Canada) relativement aux appareils visés et aux moteurs de rechange ne seront pas automatiquement résiliés. Dans ce cas, Jazz ne sera pas libérée de ses obligations aux termes des contrats de location d'appareils, mais perdra la capacité de gagner un revenu aux termes du CAC pour remplir ces obligations, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur ses affaires, ses activités et sa situation financière.



Accès aux installations aéroportuaires et aux créneaux d'aéroport

À l'expiration ou à la résiliation du CAC, Jazz peut perdre son accès aux installations aéroportuaires de certaines villes clés où Air Canada lui fournit des installations ou d'autres services. Jazz peut également perdre son accès à ces installations si Air Canada ne parvient pas à y avoir elle-même accès à l'avenir. Air Canada loue auprès d'autorités aéroportuaires la plupart des installations aéroportuaires situées dans les principales destinations urbaines de Jazz. Aux termes du CAC, Jazz a actuellement le droit d'utiliser ces installations pour remplir ses obligations envers Air Canada à l'égard du CAC. Tous les créneaux de décollage ou d'atterrissage que Jazz utilise pour ses vols réguliers sont au nom d'Air Canada. Par conséquent, à l'expiration ou à la résiliation du CAC, Jazz peut perdre son accès à ces installations et à ces créneaux. Jazz peut devoir conclure des ententes de rechange pour utiliser les mêmes installations ou d'autres installations aéroportuaires et créneaux à des tarifs plus élevés. Rien ne garantit que Jazz pourra avoir accès à d'autres installations aéroportuaires ou créneaux ou qu'elle y aura accès à de bonnes conditions.

L'incapacité de Jazz d'avoir un accès convenable à des installations aéroportuaires ou à des créneaux d'aéroport suffisants ou la possibilité qu'elle puisse y avoir accès à des coûts beaucoup plus élevés aurait une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Niveaux d'utilisation réduits

Même si, aux termes du CAC, Air Canada doit atteindre certains niveaux d'utilisation minimums des appareils de Jazz, c'est Air Canada qui détermine, à son gré, les liaisons que Jazz assure. Si Air Canada est incapable de remplir à une capacité suffisante ses propres appareils ou si elle peut exploiter une ligne ou utiliser d'autres fournisseurs à un coût concurrentiel comparativement à celui de Jazz, ou pour toute autre raison, Air Canada pourrait réduire les vols de Jazz aux niveaux d'utilisation minimums ou exiger que Jazz assure des vols qui entraînent une sous-utilisation de la capacité des appareils de Jazz ou rendent plus difficile la réalisation des objectifs cibles, ce qui occasionnerait une baisse des produits d'exploitation réalisés aux termes du CAC. Même si Jazz recevrait quand même des produits d'exploitation minimums garantis, si ses appareils étaient sous-utilisés par Air Canada, elle perdrait la capacité de toucher une marge sur les frais d'exploitation directs des vols qui auraient par ailleurs été réalisés à supposer que les appareils de Jazz aient été plus utilisés. Jazz perdrait également l'occasion de recevoir une prime de rendement. La garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale ne s'appliquera pas si Jazz n'atteint pas le nombre minimal d'heures cale à cale en raison de son propre manquement ou de son incapacité à fournir suffisamment de capacité. La garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale pour l'année civile 2009 représente environ 339 000 heures cale à cale.

Force majeure

Les obligations d'Air Canada et de Jazz aux termes du CAC (sauf les obligations financières) seront suspendues si un cas de force majeure empêche la partie en cause de remplir ses obligations aux termes du CAC.

En outre, Air Canada et Jazz comprennent qu'un cas de force majeure peut indirectement faire en sorte qu'une partie soit en défaut des termes d'une convention collective à laquelle elle est partie. Si un cas de force majeure survient pendant la durée du CAC, Air Canada et Jazz peuvent décider d'en renégocier certaines conditions, y compris les taux des frais que doit payer Air Canada, les garanties d'achat de capacité minimale ainsi que certains éléments des plans d'exploitation triennaux, annuels ou saisonniers et du plan à long terme concernant le parc aérien alors en vigueur, notamment le nombre d'heures cale à cale, les départs, les SMO, les aéroports où Jazz exercera ses activités et le nombre d'appareils visés. Ces changements aux conditions du CAC, qu'ils soient temporaires ou à long terme, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Remplacement de services fournis par Air Canada aux termes du CAC et du CSC

Air Canada fournit un certain nombre d'importants services à Jazz, y compris la vente de billets, les services de réservation et de centre d'appels, les codes de désignation, les technologies de l'information, le dégivrage, l'utilisation de l'éthylène glycol, l'achat de carburant ainsi que les services de traitement des passagers, de manutention des appareils et d'acheminement du trafic. Si le CAC n'est pas renouvelé après la première échéance ou les périodes de renouvellement subséquentes ou s'il est par ailleurs résilié, Jazz devra soit exercer ces fonctions à l'interne, soit engager des tiers pour les exercer. Rien ne garantit que Jazz serait capable de remplacer ces services de manière économique ou en temps opportun. En outre, aux termes du CSC, Air Canada fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques. Si le CSC est résilié, Jazz devra soit exercer ces fonctions à l'interne, soit engager des tiers pour les exercer. Rien ne garantit que Jazz serait capable de remplacer ces services de manière économique ou en temps opportun. L'incapacité de Jazz de remplacer ces services de manière économique pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Modifications des coûts et des frais

Jazz reçoit des frais d'Air Canada, lesquels sont calculés selon divers paramètres fondés sur les coûts contrôlables estimatifs de Jazz pour chaque année civile comprise dans la période applicable, majorés d'un pourcentage préétabli. Le pourcentage de majoration correspond à une marge déterminée sur les produits des vols réguliers estimatifs de Jazz pour chaque année civile comprise dans la période applicable. Air Canada est chargée d'établir le calendrier et le prix des vols et prend en charge le risque de fluctuations des tarifs, du nombre de passagers et du prix du carburant. Les taux de certains paiements ont été fixés pour chaque année civile de la période comprise entre 2006 et 2008. Ils ont été établis selon des estimations de coûts pour chacune de ces années et seront révisés par Jazz et Air Canada uniquement dans certains cas très précis avant l'échéance. Si ces coûts contrôlables excèdent l'estimation de Jazz, cette dernière peut réaliser moins de profits que ceux prévus ou même subir des pertes aux termes du CAC. Par conséquent, elle peut être incapable de générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser ses dettes à temps et peut donc devoir réduire ses plans d'expansion. La survenance d'un de ces événements peut avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Pour la période de 2009 à 2012, Jazz et Air Canada établiront les taux pour les trois années suivantes. Rien ne garantit que l'estimation des frais futurs sera exacte après toute modification future. Ces frais seront également comparés à l'évaluation des coûts médians de certains transporteurs aériens régionaux américains entre la période de 12 mois terminée le 30 juin 2007 et celle se terminant le 31 décembre 2009. Si Jazz ne peut maintenir ses coûts par rapport à ce groupe, sa marge pour la période commençant le 1^{er} janvier 2010 pourrait être réduite, peu importe si ses propres estimations des coûts sont exactes.

Clauses de portée de l'Association des pilotes d'Air Canada (« APAC ») et transaction concernant les avions à réaction légers

La convention collective d'Air Canada conclue avec l'APAC et la transaction concernant les avions à réaction légers conclue entre Air Canada, Jazz, l'APAC et l'Air Line Pilots Association (« ALPA ») limitent le nombre de jets régionaux que Jazz peut exploiter aux termes du CAC conclu avec Air Canada. La transaction concernant les avions à réaction légers empêche également Jazz d'exploiter des appareils CRJ-705 qui contiennent plus de 75 sièges, toutes classes confondues, et prévoit le ratio minimal de SMO que Air Canada doit assurer par rapport aux SMO assurés par Jazz selon le CAC. Ces restrictions peuvent entraîner une réduction du niveau de capacité qu'Air Canada achète de Jazz aux termes du CAC, empêcher cette dernière d'augmenter sa part du marché ou entraver l'expansion prévue du parc aérien de Jazz, ce qui réduirait de façon importante la croissance, les produits d'exploitation et les bénéfices prévus de Jazz. Jazz ne peut garantir qu'une convention collective future d'Air Canada ne contiendra pas des restrictions semblables ou plus sévères.

Contraintes sur la capacité de Jazz d'établir de nouvelles opérations

Sous réserve de restrictions réglementaires, le CAC n'empêche pas Jazz de conclure des contrats d'achat de capacité avec d'autres transporteurs ou de fournir des services aériens à ceux-ci, tant que ces opérations ne nuisent pas à la capacité de Jazz de respecter ses obligations découlant du CAC. Toutefois, si Jazz conclut avec un autre transporteur un contrat prévoyant la prestation de services aériens régionaux (exception faite des services nolisés) dans le cadre d'un achat de capacité ou selon d'autres modalités financières, Air Canada aura le droit de réduire le nombre d'appareils visés du nombre d'appareils exploités aux termes de cet autre contrat, ce qui réduira la capacité de Jazz de recevoir des produits d'exploitation d'Air Canada.

Jazz ne profite pas directement des commandes de jets régionaux ou des options d'achat de ces appareils. Par conséquent, si Jazz désire conclure des contrats d'achat de capacité avec des transporteurs autres qu'Air Canada ou si elle désire fournir des services de transport aérien à de tels transporteurs, elle risque de ne pas obtenir en temps voulu les appareils requis pour fournir ces services, à moins de pouvoir louer les appareils ou obtenir du financement pour leur acquisition. Rien ne garantit que les cotes de crédit de Jazz lui permettront de louer ces appareils ou de financer leur acquisition ou de le faire à des taux d'intérêt raisonnables, ce qui pourrait empêcher Jazz de conclure des contrats d'achat de capacité avec des transporteurs autres qu'Air Canada ou de fournir des services de transport aérien à de tels transporteurs, ce qui, par conséquent, aurait une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Ententes d'exclusivité

Jazz ne profite d'aucune entente d'exclusivité empêchant Air Canada d'attribuer la totalité ou une partie de ses besoins de capacité régionale à l'interne ou à un autre transporteur aux termes d'un contrat d'achat de capacité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Différends éventuels avec Air Canada

Des différends peuvent survenir entre Air Canada et Jazz dans un certain nombre de domaines, notamment les suivants :

- les droits et obligations respectifs de Jazz et d'Air Canada aux termes du CAC ou d'autres ententes intervenues entre Jazz et Air Canada;
- la nature et la qualité des services qu'Air Canada fournit à Jazz et que Jazz fournit à Air Canada;
- les conditions des conventions collectives respectives d'Air Canada et de Jazz;
- des modifications à l'un des contrats intervenus entre Jazz et Air Canada, notamment le CAC;
- la réduction du nombre d'appareils visés conformément au CAC.

Jazz pourrait être incapable de résoudre des différends éventuels avec Air Canada et, même si ces différends étaient résolus, le règlement pourrait être conclu à des conditions moins favorables pour Jazz.

Capacité limitée à profiter d'une amélioration de la conjoncture

Même si les modalités d'achat de capacité et la marge cible prévues dans le CAC réduisent le risque financier de Jazz et l'exposition aux fluctuations de la plupart de ses frais susceptibles d'être volatils, elles limitent également la capacité de Jazz d'augmenter ses produits d'exploitation en cas d'amélioration de la conjoncture.

Star Alliance

Les ententes stratégiques et commerciales qu'Air Canada a conclues avec les membres du réseau Star Alliance^{MD} lui rapportent d'importantes retombées, notamment celles qui concernent le partage des codes, l'harmonisation des correspondances, la réciprocité des programmes de fidélisation respectifs et l'accès aux salons aéroportuaires des autres compagnies membres. Le fait pour une compagnie membre de quitter le réseau Star Alliance^{MD} ou d'être dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations au titre de ces ententes pourrait porter atteinte au réseau d'Air Canada et de Jazz, ce qui pourrait nuire grandement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz.

19.2 Risques liés à Jazz

Employés

Les activités de Jazz exigent une main-d'œuvre importante et un grand nombre de pilotes, d'agents de bord, de mécaniciens et d'autres membres du personnel. Le plan d'affaires de Jazz nécessitera le recrutement, l'embauche, la formation et la fidélisation de nouveaux salariés. Rien ne garantit que Jazz pourra recruter, engager, former et fidéliser les salariés qualifiés dont elle a besoin pour mettre en œuvre ses plans ou pourvoir les postes vacants. Si Jazz est incapable d'engager et de fidéliser des salariés qualifiés à un coût raisonnable, cela pourrait nuire à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Frais de main-d'œuvre et relations de travail

Les frais de main-d'œuvre constituent la plus grande part des frais d'exploitation totaux pris en charge par Jazz. Rien ne garantit que l'estimation des frais de main-d'œuvre futurs de Jazz est exacte. Si ces frais excèdent l'estimation de Jazz, cette dernière peut réaliser des bénéfices moins élevés que prévu ou même subir des pertes aux termes du CAC. La plupart des salariés de Jazz sont syndiqués. Des conventions collectives nouvelles ou mises à jour ont été conclues en 2003 et en 2004. Aucune grève ni aucun lock-out ne peuvent légalement être déclarés d'ici l'expiration des conventions, en 2009. Toutefois, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de conflits de travail conduisant à une interruption ou à une perturbation des services fournis par Jazz. Tout conflit ou tout arrêt de travail pourrait nuire à la capacité de Jazz d'exercer ses activités et avoir une incidence défavorable importante sur sa capacité de remplir ses obligations aux termes du CAC et sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. Rien ne garantit que les conventions futures avec les syndicats des salariés seront conclues à des conditions conformes aux attentes de Jazz ou comparables à celles de conventions conclues par d'autres sociétés de transport aérien. Il se peut en outre que les conventions collectives futures augmentent les frais de main-d'œuvre ou pèsent par ailleurs sur Jazz.



Tout conflit ou tout arrêt de travail impliquant un groupe de salariés syndiqués d'Air Canada aurait probablement une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

En cas de conflit ou d'arrêt de travail impliquant un groupe de salariés syndiqués d'Air Canada qui fournit des services à Jazz aux termes du CAC, Jazz peut perdre l'accès à ces services. Rien ne garantit que des services de remplacement suffisants pourraient être obtenus ou qu'ils le seraient de manière économique.

Condition à l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre

Au cours de la restructuration du prédécesseur de Jazz aux termes de la LACC, l'une des améliorations apportées à la convention collective conclue avec l'ALPA, syndicat représentant le groupe de pilotes de Jazz, a été la mise en œuvre d'augmentations de la productivité conditionnelles à l'utilisation d'un nombre minimum d'appareils dans le parc aérien de Jazz. Les augmentations de la productivité touchent principalement les dispositions relatives au travail et au calendrier comprises dans la convention collective, ce qui permet à Jazz d'établir pour les pilotes un calendrier de vol comprenant un plus grand nombre d'heures au cours d'un mois donné à leur taux horaire normal. Si Jazz ne peut maintenir un minimum de 125 appareils dans son parc aérien après le 31 décembre 2006, cela entraînera la perte des augmentations de productivité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Niveau d'endettement et clauses restrictives relatives aux dettes actuelles et futures

La capacité du Fonds et de Jazz à verser des distributions ou des avances ou à effectuer d'autres paiements sera assujettie à la législation applicable et aux restrictions contractuelles que contiennent les instruments régissant les dettes de Jazz (y compris les facilités de crédit). Le niveau d'endettement de Jazz pourrait avoir des conséquences importantes pour les porteurs de parts du Fonds, notamment les suivantes : i) la capacité future de Jazz à obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations et ses acquisitions peut être limitée; ii) une partie importante des flux de trésorerie de Jazz tirés de l'exploitation peut être affectée au remboursement du capital et au paiement des intérêts sur ses dettes, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les distributions futures et faisant en sorte que le revenu imposable pour les porteurs de parts du Fonds excède les distributions en trésorerie; iii) certains emprunts contractés par Jazz seront assortis de taux d'intérêt variables, ce qui expose Jazz au risque lié à l'augmentation des taux d'intérêt; iv) Jazz peut être plus sensible aux récessions et sa capacité à faire face à la pression concurrentielle peut être limitée. Ces facteurs peuvent augmenter la sensibilité de l'encaisse distribuable aux variations des taux d'intérêt.

En outre, les facilités de crédit contiennent de nombreuses clauses restrictives restreignant le pouvoir décisionnel de la direction quant à certaines questions commerciales. Ces clauses limiteront étroitement, entre autres, la capacité de Jazz à hypothéquer ou à grever autrement ses biens, à verser des distributions sur les parts de société en commandite de Jazz S.E.C. ou à faire d'autres paiements, placements et prêts et à consentir d'autres garanties, à vendre ou à aliéner autrement ses biens et à fusionner ou à se regrouper avec une autre entité. En outre, les facilités de crédit contiennent un certain nombre de clauses financières forçant Jazz à respecter certains ratios et critères financiers. Le non-respect des obligations prévues par les facilités de crédit pourrait donner lieu à un cas de défaut qui, s'il n'y a ni remédiation, ni renonciation, pourrait entraîner la fin des distributions de Jazz et provoquer la déchéance des dettes en cause. Si le paiement des dettes contractées aux termes des facilités de crédit, notamment les éventuels contrats de couverture conclus avec les prêteurs, devait être anticipé, rien ne garantit que les actifs de Jazz suffiraient à rembourser en totalité cette dette. Jazz devra refinancer ses facilités de crédit disponibles ou autres dettes et rien ne garantit qu'elle pourra le faire, même à des conditions moins favorables que celles actuellement en vigueur. Si Jazz est incapable de refinancer ces facilités de crédit ou autres dettes ou si elle ne peut le faire qu'à des conditions moins favorables ou plus restrictives, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de Jazz et pourrait donc entraîner la réduction ou la suspension des distributions en trésorerie aux porteurs de parts du Fonds et faire en sorte que le revenu imposable pour les porteurs de parts du Fonds excède les distributions en trésorerie. En outre, les conditions d'une nouvelle facilité de crédit ou autre dette peuvent être moins favorables ou plus restrictives que celles des facilités de crédit ou autres dettes existantes, ce qui peut indirectement limiter ou affecter la capacité du Fonds de verser des distributions en trésorerie et faire en sorte que le revenu imposable pour les porteurs de parts du Fonds excède les distributions en trésorerie.

L'actuelle situation financière partout dans le monde est caractérisée par une volatilité accrue et par le fait que plusieurs institutions financières ont fait faillite ou ont du être secourues par le gouvernement. L'accès à du nouveau financement public (dans l'éventualité où Jazz y ferait appel) a subi le contrecoup de ces événements, ce qui pourrait nuire à la capacité de Jazz d'obtenir du financement à des conditions favorables.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès de Jazz est tributaire des capacités, de l'expérience, de la connaissance du secteur et des efforts personnels des membres de sa haute direction et d'autres employés clés, y compris de leur aptitude à attirer et à conserver un personnel compétent. La perte de ce personnel clé pourrait nuire considérablement aux activités, aux résultats d'exploitation, à la situation financière et aux perspectives d'avenir de Jazz. Les plans de croissance peuvent alourdir la tâche de la direction et des employés de Jazz et éventuellement mettre en péril les niveaux de productivité et de conservation du personnel. De plus, il se peut que Jazz ne soit pas en mesure d'attirer et de retenir à son service du nouveau personnel de direction compétent pour combler ses besoins futurs.

Risques liés aux instruments financiers

Pour obtenir une description des risques de taux d'intérêt, de crédit, d'illiquidité et de change associés aux instruments financiers de Jazz, voir l'analyse présentée à la section 9, « Instruments financiers et gestion du risque ».

19.3 Risques liés au secteur

Conjoncture économique et géopolitique

Les résultats d'exploitation des sociétés aériennes sont sensibles à la conjoncture économique et géopolitique, qui a une énorme incidence sur la demande de transport aérien. Les tarifs aériens, tout comme la demande de transport aérien, ont beaucoup fluctué dans les années passées et peuvent fluctuer considérablement à l'avenir. Air Canada n'est pas en mesure de prédire avec certitude les conditions du marché, pas plus qu'elle ne sait d'avance les tarifs qu'elle pourra demander. Les attentes de la clientèle peuvent évoluer rapidement, et la demande de billets à prix abordables peut limiter les possibilités de revenus. Les voyages, et plus particulièrement les voyages d'agrément, représentent une dépense discrétionnaire pour les consommateurs. Un ralentissement de la croissance économique en Amérique du Nord et une instabilité géopolitique dans diverses régions du monde pourraient avoir pour conséquence de faire baisser la demande de transport aérien. En outre, l'appréciation récente et toute appréciation supplémentaire de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain pourraient compromettre l'attrait des voyages transfrontaliers à destination du Canada. Même si, aux termes du CAC, le risque associé à une baisse des produits passagers qui pourrait en résulter serait assumé principalement par Air Canada, cette baisse serait tout de même susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

De plus, le coût du carburant représente une dépense importante pour les transporteurs aériens. Depuis 2005, les prix du carburant ont augmenté et se sont maintenus près des sommets historiques. S'ils demeurent à ces niveaux ou s'ils augmentent davantage, la demande pour le transport aérien pourrait diminuer en raison des suppléments ajoutés aux tarifs aériens au titre du carburant, et Air Canada pourrait ne pas être en mesure de facturer à ses clients ces coûts supplémentaires en imposant un supplément au titre du carburant. Même si, aux termes du CAC, les coûts du carburant de Jazz lui sont remboursés par Air Canada et que la baisse des produits passagers qui résulterait de l'augmentation du coût du carburant est un risque principalement assumé par Air Canada, cette baisse serait tout de même susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Incidence de la concurrence sur la nécessité, pour Air Canada, de recourir aux services de Jazz

Le secteur du transport aérien est extrêmement concurrentiel. Air Canada fait concurrence à d'autres grands transporteurs ainsi qu'à des transporteurs aériens à rabais sur ses lignes, y compris les liaisons assurées par Jazz aux termes du CAC. Certains concurrents pourraient rapidement entrer sur les marchés que Jazz dessert pour Air Canada et provoquer une baisse rapide des tarifs, ce qui diminuerait les avantages économiques que représentent les activités régionales de Jazz pour Air Canada.

Outre la concurrence traditionnelle entre les transporteurs aériens, le secteur fait face à une concurrence provenant des autres modes de transport par voie terrestre. La vidéoconférence et d'autres méthodes de communication électronique ont également ajouté une nouvelle dimension à la concurrence au sein du secteur, étant donné que les entreprises et les voyageurs d'agrément recherchent des solutions de rechange au transport aérien.



Incidence de l'intensification de la concurrence dans le secteur du transport aérien régional sur les possibilités de croissance de Jazz

Outre les limites prévues par le CAC et l'interdiction réglementaire de cabotage, la capacité de Jazz de fournir des services régionaux à un grand transporteur aérien américain est limitée par les liens d'affaires que tous les transporteurs aériens réseaux des États-Unis entretiennent avec d'autres transporteurs régionaux. De plus, la plupart des transporteurs aériens réseaux sont assujettis à des clauses de portée aux termes de leurs conventions collectives, ce qui limite leur possibilité d'accroître leur parc de jets régionaux.

En outre, de nouveaux concurrents peuvent entrer sur le marché du transport aérien régional. Ces concurrents, nouveaux ou anciens, peuvent conclure avec des sociétés aériennes, dont Air Canada, des contrats d'achat de capacité visant des liaisons actuellement exploitées par Jazz. La croissance de la capacité d'autres sociétés de transport aérien sur le marché des jets régionaux augmenterait considérablement la concurrence et pourrait réduire les taux de rendement dans le secteur du transport aérien régional. De même, la plupart des transporteurs aériens réseaux cherchent à réduire les coûts, ce qui peut également rétrécir les marges d'exploitation dans le secteur du transport aérien régional.

Caractéristiques inhérentes au secteur du transport aérien : faibles marges brutes et coûts fixes élevés

Le secteur du transport aérien dans son ensemble, et en particulier le service régulier, est caractérisé par la faiblesse des marges bénéficiaires brutes et par le niveau élevé des coûts fixes. Les coûts d'exploitation d'un vol donné ne varient pas considérablement selon le nombre de passagers et, par conséquent, même un changement relativement faible du nombre de passagers, des tarifs ou de la composition du trafic pourrait avoir un effet important sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Air Canada. Cette situation représente une contrainte que la politique de tarification audacieuse pratiquée par les transporteurs à bas prix ne fait qu'exacerber en entraînant les tarifs à la baisse. Par conséquent, si le chiffre d'affaires d'Air Canada accuse une baisse, même minime, par rapport au niveau prévu, cette baisse pourrait porter préjudice aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Attentats terroristes

Les attaques terroristes, telles que les attentats terroristes du 11 septembre 2001 et les activités terroristes qui les ont suivis, en particulier au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Europe, ont suscité un sentiment d'incertitude chez les voyageurs. Un attentat d'envergure (que ce soit au pays ou à l'étranger et qu'il concerne ou non Air Canada, Jazz, un autre transporteur, le cas échéant) et les mesures de sécurité de plus en plus strictes, comme les restrictions actuelles imposées au contenu des bagages à main, pourraient nuire considérablement à la demande en général, et réduire le nombre de passagers empruntant les lignes d'Air Canada et de Jazz. Même si, aux termes du CAC, la baisse des produits passagers ou l'augmentation des coûts d'assurance et de sécurité qui s'ensuivraient seraient un risque principalement assumé par Air Canada, ces facteurs seraient susceptibles de nuire grandement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Épidémies

L'écllosion d'une maladie épidémique comme la grippe (qu'elle sévisse au pays ou dans le monde) ou le syndrome respiratoire aigu sévère (« SRAS ») pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la demande de transport aérien et sur le nombre de passagers voyageant sur Air Canada et Jazz. L'avertissement aux voyageurs d'une durée de sept jours émis par l'Organisation mondiale de la santé (« OMS ») en 2003 relativement à l'écllosion du SRAS à Toronto alliée à celle de plusieurs foyers de SRAS dans le monde ont eu un effet désastreux sur la demande passagers pour les destinations desservies par Air Canada et Jazz ainsi que sur le nombre de passagers voyageant sur ces deux transporteurs. Ces facteurs ont à leur tour entraîné une baisse du trafic sur l'ensemble du réseau d'Air Canada. L'émission par l'OMS d'un nouvel avertissement pour les voyageurs (portant sur des villes ou régions du Canada ou d'autres pays) risquerait d'avoir une incidence défavorable sur la demande et sur le nombre de passagers voyageant sur Air Canada et Jazz. Toute baisse des produits passagers qui pourrait en résulter serait un risque assumé principalement par Air Canada, et cette baisse serait susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait l'utilisation de sa capacité ou était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Interruptions ou perturbations du service

Les activités de Jazz reposent avant tout sur sa capacité de fonctionner de façon ininterrompue dans plusieurs aéroports pivots, dont l'aéroport international Pearson de Toronto. Toute interruption ou perturbation du service dans un aéroport pivot serait susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz.

Dépendance envers les technologies

Jazz dépend en partie de moyens technologiques, comme le matériel informatique, les logiciels et les équipements de télécommunication, pour accroître son chiffre d'affaires, réduire ses coûts et exploiter son entreprise. La rentabilité de Jazz repose sur la mise en œuvre et l'exploitation efficace des moyens technologiques. Jazz investit donc en permanence dans de nouvelles technologies pour demeurer concurrentielle, et son succès est en grande partie tributaire de sa capacité à investir suffisamment et régulièrement dans sa modernisation technique. L'incapacité pour elle d'investir dans de nouvelles technologies aurait une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Les systèmes technologiques de Jazz sont vulnérables à diverses causes de perturbation, d'interruption ou d'utilisation abusive, comme une catastrophe naturelle, un attentat terroriste, une défaillance des systèmes de télécommunication, un virus, un acte de piratage informatique ou d'autres facteurs liés à la sécurité. Même si Jazz maintient des dispositifs de sûreté et des plans de reprise après sinistre dans lesquels elle continue d'investir, ces mesures peuvent toutefois se révéler insuffisantes ou être mal appliquées. Toute défaillance des moyens technologiques employés par Jazz ou par Air Canada pour fournir des services à Jazz par suite, entre autres, d'une panne électrique ou d'une interruption de services de télécommunication ou d'accès Internet, serait susceptible de nuire considérablement à l'exploitation de Jazz et d'avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Nature saisonnière des activités, autres facteurs et résultats précédents

Aux termes du CAC, Jazz perçoit des frais d'Air Canada calculés selon divers paramètres fondés sur les coûts contrôlables estimatifs de Jazz pour chaque année civile comprise dans la période applicable, majorés d'un pourcentage précis. Le pourcentage de majoration correspond à une marge précise sur les produits estimatifs que Jazz tire des vols réguliers pour chaque année civile comprise dans la période applicable. Toutefois, les résultats trimestriels de Jazz pourraient différer de ceux visés par la marge cible en raison de divers facteurs, y compris le moment où sont engagées les dépenses en immobilisations et toute variation des charges d'exploitation, comme les frais relatifs au personnel et à la maintenance, au cours d'un exercice.

Jazz connaît généralement une demande sensiblement plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande nettement plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits que Jazz réalise aux termes du CAC ne varient pas selon les coefficients d'occupation.

La demande des passagers est également fonction de facteurs comme la conjoncture économique, les conflits armés ou les risques de conflit, les attentats terroristes, les niveaux tarifaires et les conditions météorologiques. En raison notamment de ces facteurs, les résultats d'exploitation d'une période intermédiaire ne sont pas nécessairement révélateurs des résultats d'exploitation d'un exercice complet, pas plus que les résultats d'exploitation d'une période donnée ne sauraient nécessairement être révélateurs des résultats d'une période à venir.

Questions d'ordre réglementaire

Le secteur aérien est assujéti à de multiples règlements, tant canadiens qu'étrangers, qui régissent notamment les questions de sûreté, de sécurité, de licence, de concurrence, de niveau de bruit, d'environnement et, dans une certaine mesure, d'établissement des prix. De temps à autre, d'autres lois et règlements peuvent être proposés et de nouvelles décisions, rendues, ce qui pourrait augmenter les exigences ou restrictions applicables aux activités aériennes. L'adoption de règlements ou décisions supplémentaires de la part de Transports Canada, du Bureau de la concurrence ou du Tribunal de la concurrence, ou des deux, de l'Office du transport du Canada, du Conseil du Trésor et de toute autre entité gouvernementale canadienne ou étrangère serait susceptible de nuire considérablement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz. Celle-ci ne peut garantir que de nouveaux règlements ne seront pas adoptés, que la législation ne fera pas l'objet de modifications ou que des décisions ne seront pas rendues. L'adoption de ces nouvelles lois, de ces nouveaux règlements ou de ces modifications et la prise de telles décisions pourraient avoir de lourdes conséquences pour les activités de Jazz, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En juillet 2000, le gouvernement du Canada a modifié la LTC, la *Loi sur la concurrence* et la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* en vue de mieux réglementer l'aspect concurrentiel du transport aérien au Canada et d'assurer la protection des consommateurs. Ces lois comprennent des dispositions visant précisément les transporteurs aériens et portant sur l'abus de position dominante en vertu de la Loi sur la concurrence, dispositions auxquelles se sont ajoutées ultérieurement des pénalités monétaires administratives pour non-respect de ces dispositions par un transporteur aérien en position dominante.

En juillet 2003, le Tribunal de la concurrence a publié ses motifs et conclusions relativement à la démarche entreprise par le commissaire de la concurrence contre Air Canada et visant à déterminer si celle-ci menait des activités à des coûts inférieurs aux coûts évitables et violait ainsi l'une des nouvelles dispositions concernant l'abus de position dominante par un transporteur aérien. Le Tribunal de la concurrence a appuyé sa décision sur un critère très général. En septembre 2004, le commissaire de la concurrence a publié une lettre décrivant les mesures qui seraient prises à l'avenir relativement à toute affaire de non-respect des dispositions concernant l'abus de position dominante par un transporteur aérien, ce qui a inclus une déclaration selon laquelle le critère des coûts évitables appliqué par le Tribunal demeurerait approprié.

Le 2 novembre 2004, le ministre de l'Industrie a déposé le projet de loi C-19 contenant des modifications à la *Loi sur la concurrence*. Si elles avaient été adoptées, ces modifications auraient abrogé les dispositions sur l'abus de position dominante par un transporteur aérien au sens de la *Loi sur la concurrence*. Toutefois, le 29 novembre 2005, la 38^e législature du Canada a été dissoute. En conséquence, le processus législatif relatif à l'adoption du projet de loi C-19 a pris fin. Le 16 octobre 2007, le projet de loi d'intérêt privé C-454, qui contient des clauses visant à abroger les dispositions sur l'abus de position dominante par un transporteur aérien au sens de la *Loi sur la concurrence*, a été déposé en première lecture à la Chambre des communes. La direction ne peut prédire à quel moment un tel projet de loi, s'il en est, entrera en vigueur.

Si le commissaire de la concurrence devait entreprendre une enquête ou déposer une requête similaire comportant les mêmes allégations concernant les liaisons nationales importantes sur le plan de la concurrence et que ces mesures donnaient lieu à une sanction, les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz pourraient s'en trouver compromis.

Jazz est assujettie aux lois du Canada et des États-Unis en matière de protection des renseignements personnels relatifs aux passagers et aux salariés. Le respect de ces régimes de réglementation risque d'entraîner des coûts d'exploitation supplémentaires et de nuire fortement aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de Jazz.

Environnement

À titre de participant du secteur des transports aériens, Jazz est exposée à toute nouvelle réglementation concernant les émissions de gaz à effet de serre par ses appareils. Jazz aurait à engager des frais supplémentaires en vue de se conformer à cette réglementation, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses résultats.

Assurance responsabilité civile contre le risque de guerre

Il se pourrait que le gouvernement du Canada cesse de fournir à Jazz et à certains autres transporteurs au Canada une assurance responsabilité civile contre le risque de guerre. Si le gouvernement du Canada devait cesser de fournir cette assurance ou modifier celle-ci, Jazz et les autres intervenants du secteur n'auraient d'autre choix que de se tourner vers des assureurs privés pour obtenir cette garantie. Les solutions de rechange, comme celle préconisée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (« OACI ») et l'IATA, ne se sont pas concrétisées comme prévu, en raison des mesures prises par d'autres pays et du lancement récent de produits d'assurance complémentaire. L'OACI et l'IATA poursuivent leurs efforts en ce sens; cependant, il est peu probable qu'une solution générale soit mise en place dans un avenir immédiat ou rapproché. Comme le gouvernement fédéral américain a déjà mis en place son propre mécanisme d'assurance contre le risque de guerre auquel sont exposés les transporteurs américains, tout régime d'assurance mondiale se trouve privé d'un de ses grands piliers.

De plus, les responsables du marché de l'assurance aviation à Londres ont annoncé leur intention d'introduire, dans leurs contrats d'assurance corps d'aéronef, rechanges et actes de guerre, une nouvelle clause d'exclusion standard portant sur les actes de guerre ou de terrorisme. Ils entendent également introduire une exclusion semblable dans leurs contrats d'assurance passagers et responsabilité civile. Cette clause exclura toute demande d'indemnité résultant de l'usage hostile de bombes sales, d'armes à impulsion électromagnétique ou d'agents biochimiques.

Le programme d'assurance du gouvernement du Canada vise à régler ces questions au fur et à mesure qu'elles surviennent, mais le gouvernement canadien n'a pas encore décidé de l'élargir afin qu'il couvre cette exclusion. Sauf s'il l'élargit et jusqu'à ce qu'il le fasse, la perte d'assurance expose Jazz à un nouveau risque non assuré et pourrait faire en sorte qu'elle ne respecte pas certaines exigences réglementaires ou ententes contractuelles, ce qui pourrait nuire fortement à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Risques d'accident

En raison de la nature de ses activités de base, Jazz s'expose à des poursuites en responsabilité civile, notamment pour des dommages corporels graves ou des décès découlant d'accidents ou de désastres impliquant des aéronefs à bord desquels se trouvaient des clients de Jazz ou des aéronefs d'autres transporteurs dont elle aurait assuré la maintenance ou la réparation. Rien ne garantit que la protection fournie par l'assurance de Jazz suffirait à couvrir une ou plusieurs réclamations importantes et toute insuffisance de fonds pourrait être considérable. En outre, un accident ou un désastre impliquant un appareil d'Air Canada, de Jazz ou d'un autre transporteur dont Air Canada, ACGHS ou Jazz aurait assuré la maintenance ou la réparation pourrait entacher la réputation de ces entités sur le plan de la sécurité et, par ricochet, nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz.

19.4 Risques liés à la structure du Fonds

Dépendance envers Jazz

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale qui dépend entièrement des activités et de l'actif de Jazz par la propriété indirecte de 100 % des parts de société en commandite de Jazz S.E.C. Les distributions en trésorerie aux porteurs de parts dépendent notamment de la capacité de la Fiducie de verser des intérêts sur les billets de fiducie et de faire des distributions en trésorerie sur les parts de fiducie, distributions qui dépendent, à leur tour, de la capacité de Jazz S.E.C. de faire des distributions en trésorerie sur les parts de société en commandite. La capacité de Jazz S.E.C. ou de la Fiducie de faire des distributions en trésorerie ou d'effectuer d'autres paiements ou avances est assujettie aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux restrictions contractuelles prévues dans les documents qui régissent les dettes de ces entités.

Distributions en trésorerie non garanties et susceptibles de fluctuer

Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer les intérêts perçus à l'égard des billets de fiducie et de verser les distributions en trésorerie reçues à l'égard des parts de fiducie, déduction faite des frais et des montants, s'il en est, qu'il paie pour le rachat de parts, il n'y a aucune garantie quant au montant du bénéfice que dégagera Jazz ni aux montants qui, ultimement, seront distribués au Fonds. Le montant réel distribué à l'égard des parts n'est pas garanti et dépendra de nombreux facteurs, dont la rentabilité de Jazz, sa capacité de maintenir les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les fluctuations de son fonds de roulement et de ses dépenses en immobilisations et le refinancement de sa dette, qui sont tous exposés à un certain nombre de risques.

Si le Fonds choisit d'abandonner sa structure actuelle et de devenir une société par actions, rien ne garantit qu'il maintiendra sa politique actuelle en matière de distribution ni que les dividendes qu'il versera à ses actionnaires seront équivalents aux distributions mensuelles qu'il verse actuellement aux porteurs de ses parts.

Nature des parts

Les parts ne représentent pas un placement direct dans l'entreprise de Jazz et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des titres directs de celle-ci. Les porteurs de parts, à ce titre, ne pourront se prévaloir des droits conférés par la loi aux actionnaires d'une société, par exemple le droit d'intenter une action « fondée sur l'abus » et une action « oblique ». Les parts représentent une fraction de participation dans le Fonds. Les principaux actifs du Fonds sont les parts de fiducie et les billets de fiducie. Le cours par part est fonction du revenu distribuable prévu.

Cours des parts

Les parts du Fonds sont cotées en Bourse à un cours qui ne rend pas nécessairement compte de la valeur sous-jacente du Fonds. Le cours des parts sur le marché peut être affecté par la conjoncture générale, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur des parts, situation sur laquelle Jazz et le Fonds n'ont aucun contrôle.

Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'aucun porteur de parts du Fonds n'engage, de quelque façon que ce soit, sa responsabilité du fait qu'il détient des parts. Toutefois, il subsiste, à l'extérieur de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta, un risque, considéré par le Fonds comme peu probable dans les circonstances, qu'un porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable, malgré ce qui est stipulé dans la déclaration de fiducie, des obligations du Fonds dans la mesure où il ne serait pas possible de régler une réclamation par prélèvement sur l'actif du Fonds. Les activités du Fonds sont exercées de manière à réduire autant que possible ce risque.

Dilution des parts et des parts de société en commandite existantes

La déclaration de fiducie du Fonds l'autorise à émettre un nombre illimité de parts moyennant la contrepartie et selon les conditions établies par les fiduciaires, et ce, sans l'approbation des porteurs de parts. Les porteurs de parts n'ont pas de droit de préemption relativement à ces émissions additionnelles. Jazz S.E.C. est autorisée à émettre des parts de société en commandite additionnelles moyennant la contrepartie et selon les conditions qu'elle aura déterminées.

Questions d'ordre fiscal

Le 31 octobre 2006, le ministre des Finances du Canada a annoncé un « plan d'équité fiscale » qui, en partie, propose des modifications à la façon dont certaines entités intermédiaires et leurs distributions sont imposées. Le projet de loi C-52, *Loi d'exécution du budget de 2007*, qui a obtenu la sanction royale le 22 juin 2007, contenait les règles sur les EIPD, lesquelles sont conçues pour mettre en œuvre ces propositions. En vertu des règles sur les EIPD, le Fonds, en tant que fiducie de revenu faisant publiquement appel à l'épargne, est considéré comme une EIPD et sera assujéti, à compter du 1^{er} janvier 2011, au niveau d'imposition des fiducies à des taux comparables au taux d'imposition des sociétés combiné fédéral-provincial sur certains types de revenus. De plus, les distributions imposables versées aux porteurs de parts par le Fonds seront considérées comme des dividendes d'une société canadienne imposable.

Les règles sur les EIPD pourraient entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2011 si l'on juge que le Fonds a connu une « expansion injustifiée » au cours de la période allant du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2010, comme le décrivent les directives en matière de « croissance normale » publiées par le ministère des Finances du Canada le 15 décembre 2006.

Les directives en matière de « croissance normale » stipulent que le Fonds continuera de bénéficier de l'application différée du nouveau régime fiscal jusqu'en 2011 si la croissance de ses capitaux propres, en raison de l'émission de nouveaux capitaux (qui comprennent les parts, la dette convertible en parts et peut-être d'autres substituts pour ces titres) avant 2011, n'excède pas le plus élevé des deux montants suivants : 50,0 M\$ ou l'objectif au titre de la règle refuge fondé sur un pourcentage de la capitalisation boursière du Fonds à la clôture des marchés le 31 octobre 2006 (évalué en fonction de la valeur des parts cotées en Bourse émises et en circulation du Fonds, exclusion faite de la dette, des options ou des participations qui étaient convertibles en parts, à savoir la « capitalisation boursière au 31 octobre 2006 »). Les directives en matière de « croissance normale » prévoient un montant au titre de la règle refuge établi comme suit :

Montant au titre de la règle refuge par période

Période	Montant au titre de la règle refuge
Du 1 ^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2007	40 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006
2008	20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006
2009	20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006
2010	20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006

Ces montants au titre de la règle refuge sont cumulatifs pendant la période de transition. La capitalisation boursière du Fonds au 31 octobre 2006 était d'environ 232,0 M\$.

Le 4 décembre 2008, le ministère des Finances a annoncé l'accélération des montants au titre de la règle refuge pour 2009 et 2010 afin qu'ils soient disponibles immédiatement après cette date. Les montants au titre de la règle refuge demeurent cumulatifs, de sorte qu'après le 4 décembre 2008, le montant maximal qui pourra être émis par une EIPD en vertu de la règle refuge correspondra à 100 % de sa capitalisation boursière au 31 octobre 2006 moins la valeur des parts émises après le 31 octobre 2006 (à l'exception des émissions de parts qui ne seraient pas soumises aux directives en matière de « croissance normale »).

Même si ce n'était probablement pas l'intention des règles sur les EIPD proposées par le ministère des Finances, rien ne garantit que, sous leur forme actuelle, elles ne seront pas interprétées et appliquées d'une manière qui ferait en sorte que la Fiducie et Jazz S.E.C. soient considérées comme des EIPD. Si la Fiducie et Jazz S.E.C. étaient considérées comme des EIPD, il est présumé qu'elles seraient également considérées comme ayant été des EIPD au 31 octobre 2006. Le 20 décembre 2007, le ministère des Finances a annoncé des modifications techniques proposées aux règles sur les EIPD en vue notamment de faire en sorte que les fiducies et les sociétés en commandite qui ne sont pas cotées en Bourse et qui sont détenues en propriété exclusive, entre autres par des EIPD, comme la Fiducie et Jazz S.E.C., ne soient pas considérées comme des EIPD. La dernière version des modifications proposées figure dans l'avis de motion de voies et moyens daté du 4 décembre 2008. Rien ne garantit que ces modifications proposées seront promulguées sous leur forme actuelle, le cas échéant.

Le 26 juin 2007, le ministère des Finances du Québec (le « ministère ») a publié le bulletin d'information 2007-5 confirmant que la législation fiscale du Québec sera harmonisée aux règles sur les EIPD. Toutefois, le ministère a indiqué qu'un régime d'imposition distinct des EIPD sera instauré au Québec. Plus précisément, le ministère a annoncé qu'une EIPD ayant un établissement au Québec à tout moment durant une année d'imposition sera assujettie à un impôt du Québec à un taux généralement égal au taux d'imposition des sociétés au Québec et qu'une formule d'attribution pour les entreprises fondée sur le bénéfice brut d'une EIPD et les salaires et rémunérations qu'elle verse, similaire à celle qui est utilisée pour calculer l'impôt payable par une société ayant des activités au Québec et à l'extérieur du Québec, s'appliquera pour déterminer l'impôt que doit payer au Québec une EIPD qui a, durant une année d'imposition, un établissement à la fois au Québec et à l'extérieur du Québec. Le 26 février 2008, le ministère des Finances du Canada a annoncé des modifications des règles sur les EIPD qui entraîneront notamment l'harmonisation des règles sur les EIPD avec le régime fiscal québécois distinct concernant les EIPD.

Rien ne garantit que le Fonds, la Fiducie ou Jazz S.E.C. seront en mesure de bénéficier des avantages de l'application différée des règles sur les EIPD jusqu'en 2011. La perte des avantages liés à l'application différée des règles sur les EIPD jusqu'à 2011 pourrait avoir des incidences importantes et défavorables sur la valeur des parts.

Les règles sur les EIPD peuvent avoir une incidence défavorable sur le Fonds, la Fiducie, Jazz S.E.C. et les porteurs de parts, sur la valeur des parts ainsi que sur la capacité du Fonds, de la Fiducie et de Jazz S.E.C. d'entreprendre des financements et des acquisitions. En outre, lorsque les règles sur les EIPD s'appliqueront, l'encaisse distribuable du Fonds pourra être réduite de manière importante. L'incidence qu'auront les règles sur les EIPD récemment promulguées sur le marché pour les parts est incertaine.

Rien ne garantit que la loi de l'impôt fédérale ou provinciale canadienne relative aux fiducies de revenu et aux autres entités intermédiaires ne sera pas de nouveau modifiée de façon à toucher défavorablement le Fonds et ses porteurs de parts.

Nature des distributions

Le rendement après impôts d'une part détenue par un porteur de parts assujetti à l'impôt sur le revenu au Canada dépendra en partie de la composition fiscale des distributions versées par le Fonds (certaines tranches pouvant être imposables en totalité ou en partie ou assujetties à des modalités d'imposition reportée). La composition fiscale de ces distributions peut changer avec le temps, ce qui aura une incidence sur le rendement après impôts pour les porteurs de parts. En vertu des règles sur les EIPD, certains revenus gagnés par une fiducie EIPD ou par une société en commandite EIPD seront imposables, et les distributions imposables effectuées à même ces revenus seront traitées comme des dividendes imposables pour les investisseurs dans ces entités. Les règles sur les EIPD ne modifient pas le traitement fiscal des distributions en excédent du revenu imposable des fiducies EIPD. En règle générale, les règles sur les EIPD ne s'appliquent pas aux fiducies de revenu dont les parts étaient négociées en Bourse le 31 octobre 2006, comme c'est le cas du Fonds, avant le 1^{er} janvier 2011, tant que l'entité est en conformité avec les directives en matière de « croissance normale » publiées par le ministère des Finances le 15 décembre 2006, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre.

Admissibilité aux fins de placement

Rien ne garantit que les parts continueront de constituer des placements admissibles pour les régimes aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, laquelle impose des pénalités aux régimes qui acquièrent ou détiennent des placements non admissibles.

Restrictions quant à la croissance potentielle

Parce que Jazz verse la quasi-totalité de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, ses dépenses en immobilisations et ses dépenses d'exploitation futures dépendront de la croissance de ses flux de trésorerie ou de l'obtention de financement additionnel. L'absence de ces sommes pourrait restreindre la croissance et les flux de trésorerie futurs de Jazz.

Conversion à une structure de société par actions

Le ministère des Finances du Canada a dévoilé un projet de modifications visant à faciliter la conversion à imposition reportée des EIPD en sociétés par actions. Le Fonds a commencé à étudier les options qui s'offrent à lui en ce qui a trait à la conversion en société par actions. Si le Fonds décidait de convertir sa structure actuelle en une structure de société par actions avant le 1^{er} janvier 2011, ce changement de forme juridique pourrait nuire au cours des parts.

Restrictions aux droits de certains porteurs de parts et manque de liquidité des parts

La déclaration de fiducie du Fonds impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Ainsi, les porteurs de parts non résidents n'ont pas le droit de détenir en propriété réelle plus de 49,9 % des parts. En outre, les droits de vote des porteurs de parts non résidents sont limités à 25 % du nombre total de voix existantes rattachées à toutes les parts en circulation, et à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à une assemblée des porteurs de parts. Ces restrictions peuvent limiter le droit (ou en empêcher l'exercice) de certains porteurs de parts, y compris de non-résidents du Canada et de résidents des États-Unis, d'acheter des parts, d'exercer leurs droits à titre de porteurs de parts ou de lancer et de compléter des offres publiques d'achat à l'égard des parts. Par conséquent, ces restrictions pourraient limiter la demande pour les parts de certains investisseurs et ainsi avoir une incidence défavorable sur la liquidité et le cours des parts détenues par le public.

19.5 Risques liés aux actions en justice en cours

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, les parties défenderesses ont déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevient aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 M\$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada portant sur l'accès de Jazz à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Jazz considère que les demandes reconventionnelles de Porter sont sans fondement, et elles sont vigoureusement contestées.

20. GLOSSAIRE

Appareils en service - Appareils visés par le CAC plus les appareils nolisés moins les nouveaux appareils qui ont été livrés, mais qui n'effectuent pas encore de vols commerciaux.

Appareils visés - Appareils de Jazz visés par le CAC.

Bénéfice d'exploitation contrôlable - Pour toute période, produits des vols réguliers moins les coûts contrôlables.

CAC - Contrat d'achat de capacité modifié et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2006 et intervenu entre Air Canada et Jazz.

Coefficient d'occupation - Mesure de l'utilisation de la capacité offerte aux passagers : passagers-milles payants exprimés en pourcentage des sièges-milles offerts.

Commandité Jazz - Commandité Gestion Jazz Air Inc., société constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 23 août 2005 pour agir à titre de commandité de Jazz.

Coût par siège-mille offert (« CSMO ») - Charges d'exploitation par siège-mille offert.

Coûts contrôlables - Pour toute période, tous les coûts et charges engagés et réglés par Jazz relativement à des vols réguliers et aux services aux appareils, selon les définitions du CAC, sauf les coûts refacturés, mais incluant tout montant au titre de la participation aux bénéfices.

Coût contrôlable par siège-mille offert - Coûts contrôlables divisés par les sièges-milles offerts.

Facilités de crédit - Facilités de crédit consortiales garanties de premier rang d'un montant global de 150 M\$ consenties en vertu d'un contrat de crédit daté du 2 février 2006 qui lie Jazz, à titre d'emprunteur, les institutions financières nommées dans le contrat, à titre de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administrateur.



Fiducie - Fiducie Jazz Air.

Fonds - Fonds de revenu Jazz Air.

Heures cale à cale - Nombre de minutes écoulées depuis le moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'au moment où elles y sont replacées, divisé par 60.

Heures cale à cale facturables - Nombre d'heures cale à cale réelles enregistrées par les appareils aux termes du CAC plus celles liées à des annulations en raison des conditions météorologiques et du contrôle de la circulation aérienne, à des annulations de vols commerciaux et aux vols de convoiage commerciaux.

Investissements de maintien - Sommes engagées pour assurer le maintien des activités ou de la capacité de production de Jazz.

Jazz - Jazz Air S.E.C. et, selon le contexte, Jazz Air S.E.C. conjointement avec son commandité, Commandité Jazz, ainsi que leurs filiales respectives et les sociétés qu'elles remplacent.

Marge contrôlable réelle - Pour toute période, quotient du bénéfice d'exploitation contrôlable par les produits réels tirés des vols réguliers.

Marge contrôlable réelle ajustée - Pour toute période, marge contrôlable réelle moins 50 % de toute marge supérieure à 14,09 %.

Parts de société en commandite - Parts de société en commandite de Jazz.

Parts ou parts du Fonds - Parts du Fonds.

Passagers-milles payants (« PMP ») - Produit du nombre total de passagers payants transportés, y compris les primes voyages pour voyageurs assidus, par le nombre de milles parcourus par ces passagers.

Produits des vols réguliers - Pour toute période, produits que Jazz tire, aux termes du CAC, des services aux appareils et des vols réguliers, à l'exception des produits découlant du remboursement des coûts refacturés et des paiements incitatifs liés au rendement par Air Canada.

SETP - Salariés équivalents temps plein.

Sièges-milles offerts (« SMO ») - Mesure de la capacité offerte aux passagers : produit du nombre total de sièges offerts aux passagers et du nombre de milles parcourus.

Stratégie de gestion de la capacité de production - Dépenses en immobilisations nécessaires au maintien des activités. Selon l'exploitation actuelle, il s'agit du maintien d'un parc aérien en exploitation de 137 appareils (133 appareils visés et 4 appareils destinés aux activités de vols nolisés). Les dépenses en immobilisations sont effectuées dans le but de répondre aux besoins actuels de maintenance du parc aérien tels que les systèmes de communication des appareils, la normalisation des cabines de pilotage, la conformité aux règlements, l'infrastructure du système de renseignements sur la maintenance, les articles durables et les améliorations locatives.

Vols réguliers - Vols des appareils visés dont les liaisons, les horaires de vol et les tarifs sont établis par Air Canada, conformément au CAC.